

CA 1 I 59
I 54
Vol. 19, #10

STORAGE
561/Q/114

INDIAN NEWS

Vol. 19 No. 10

February 1979 Indian and Inuit Affairs Program

ISSN 0019-6029

UNIVERSITY OF WATERLOO
79 03 09

CA 1 IA 59 I 54 V.>
a31187 011752308b

Environmental problems still plague St. Regis Band

Privately conducted tests by the St. Regis Indian Band have indicated health hazards to humans in the cattle population, fish from the St. Lawrence River and in vegetables grown on the reserve. Even with the tests, the St. Regis residents on the Cornwall Island reserve are having difficulties getting anyone to acknowledge that they may have environmental problems which are affecting their health. Henry Lickers, a member of the St. Regis Band's environmental committee, speaking at a seminar at the University of Guelph, said that submissions to the International Joint Commission and Federal Government agencies have been unsuccessful in getting a study of health hazards on the reserve. The contamination, according to Lickers, is concentrated in high levels of mercury and fluoride being generated by industry close to the reserve.

Other areas of concern to the reserve residents include the planned construction of nuclear power stations along the St. Lawrence, the erosion of Cornwall Island from ship's wakes in the seaway and the rising level of water in marshes. The Band fears that it may be left out of any negotiations between the two governments which have jurisdiction over sections of their reserve; Canada and the United States. tried since 1973 to reduce emissions from the aluminum plant at Massena but Band members are seeking a further reduction by 10-times, to a figure equivalent to standards introduced in British Columbia.



Reynolds Metal Plant as seen from Cornwall Island.

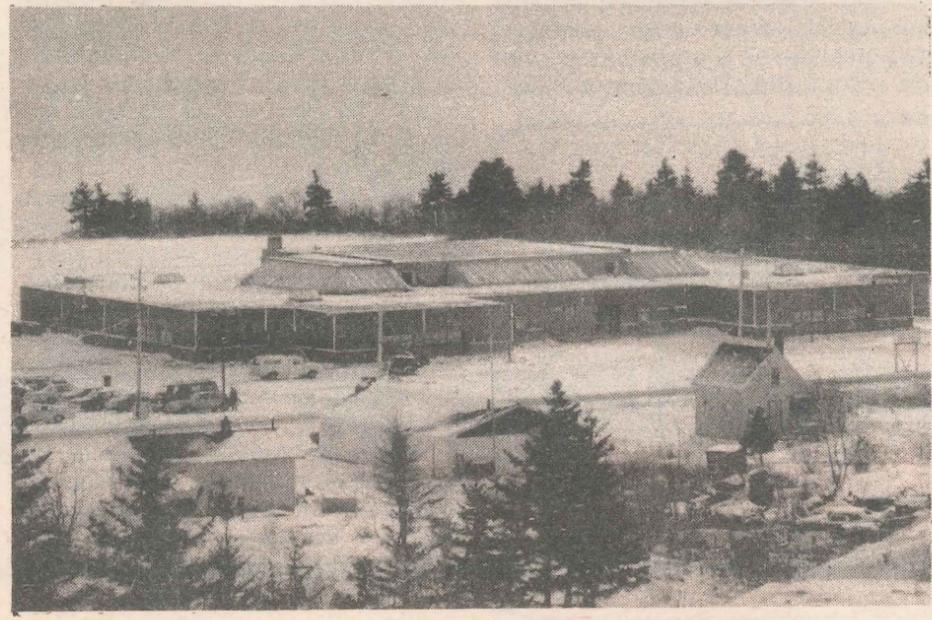
TB epidemics for next 30 years—MD

Dr. John Kirkbride, Alberta Regional Director of Indian Medical Services says there will be tuberculosis epidemics among native people in northern Alberta and the Northwest Territories for the next 30 years. Kirkbride feels it will take at least 30 years to raise native living conditions to that enjoyed by the average Albertan. Indian Medical Services is attempting to reduce the high rate of T.B. among Indians by providing the children with anti-tuberculosis BCG vaccine at birth. Kirkbride admits that this BCG program which is also under way in the Northwest Territories is a short-term solution of limited value.

Eventually it catches up with you. There's an epidemic here and an epidemic there. The long-term answer is better living conditions," he said. In Rae-Edzo, about 80 kilometres northwest of Yellowknife, federal officials say tuberculosis rates are 1,000 times the national average. The Regional Director of Medical Services for the Northwest Territories said the disease continues to affect the north because of inadequate housing, overcrowded living conditions and improper nutrition rather than because of lack of health care. Indian Affairs Minister Hugh Faulkner, who visited Rae last year,

says funds are already in this years budget to deal with the problem of lack of housing and running water in that community. In a television interview, Faulkner presented a three point plan which he hopes will substantially improve the conditions that exist in Rae. 1) The turning over in February of this year, 18-four bedroom units to the band council. 2) The building of 30 units of senior citizen accommodations pending an agreement with the band council, and 3) Launching (this year) a 3-year capital infrastructure program to provide a better water supply and sewage services.

Eskasoni gets \$3 million day school



A brand new \$3 million dollar day school has just been officially opened on the Eskasoni Indian Reserve, near Sydney, Nova Scotia. Cutting the ceremonial ribbon were Band Chief Allison Bernard, Grand Council Chief Donald Marshall and Rod Brown, Assistant Deputy Minister for Indian Affairs. 650 elementary and junior high school students will attend the new school. The school features modern facilities for music and the performing arts, industrial arts, health care and home economics. There is an impressive audio-visual and library resource center and special space has been provided for kindergarten classes.

0041210 A L1 LIB
GOVT PUB DEPT
DANA PORTER ARTS LIB
UNIV OF WATERLOO
WATERLOO
ONT
N2L 3G1
Affaires indiennes
et du Nord
Ottawa, K1A 0H4
Canada
Third Trimestre
class classe
K1A 0H4
Ottawa

La santé en danger à Saint-Regis

Des tests effectués par la bande indienne de Saint-Régis ont démontré que le bétail, le poisson du fleuve Saint-Laurent et les légumes provenant de la réserve pourraient être des sources de contamination alimentaire.

Même avec des preuves à l'appui, les habitants de la réserve de l'île de Cornwall n'ont encore trouvé personne qui veuille bien confirmer l'existence de problèmes écologiques pouvant porter atteinte à leur santé.

Au cours d'un séminaire tenu à l'Université de Guelph, Henry Lickers, membre du comité de la bande de Saint-Régis pour l'environnement, a expliqué que les demandes présentées à la Commission mixte internationale et aux agences gouvernementales fédérales n'ont pu obtenir que des études soient effectuées sur les risques sanitaires dans la réserve.

Selon M. Lickers, les sources de contamination sont le mercure et le fluorure produits par des entreprises installées près de la réserve, soit la *Canadian Industries Ltd* (CIL), qui utilise du mercure dans son usine de chlore et d'alcalis, et la *Reynolds Metals*, entreprise d'aluminium, qui déverse du fluorure dans les eaux avoisinantes.

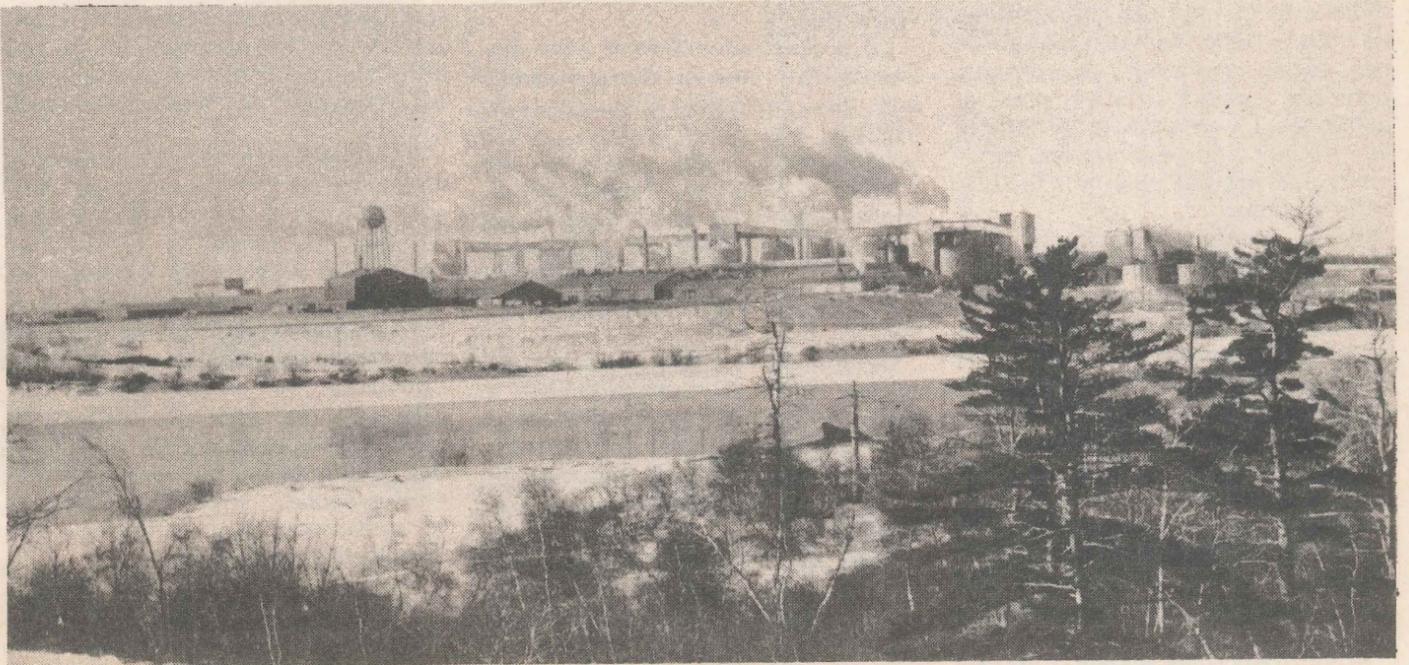
M. Lickers estime qu'il n'est pas un bovin de la réserve qui n'ait absorbé des quantités de fluorure supérieures au taux acceptable. On a décelé chez les poissons, la perche entre autres, des traces de mercure dont la concentration était de 1,9 partie par million.

Un laboratoire privé effectuant une analyse sur des poissons a compté pas moins de quarante-six contaminants en forte concentration; en règle générale, on en décelé entre quatre-vingt-seize et quatre cent soixante.

Les produits chimiques déversés dans le lac Ontario et la partie supérieure des Grands Lac sont la cause de la contamination.

Depuis 1973, les autorités tentent d'amener l'usine d'aluminium de Massena à diminuer ses émissions, tandis que les membres de la bande essaient d'obtenir une réduction dix fois plus élevée, laquelle serait conforme aux normes établies par la Colombie-Britannique.

La bande craint de se voir exclure des négociations entre le Canada et les États-Unis, les deux gouvernements dont relèvent certaines parties de la réserve. De plus, les Indiens appréhendent la construction de centrales nucléaires le long du fleuve Saint-Laurent, l'érosion de l'île de Cornwall par les vagues que provoquent le passage des navires dans la voie maritime et l'élévation du niveau de l'eau dans les marais.



Épidémie de tuberculose

Le Dr John Kirkbride, directeur régional des services médicaux indiens de l'Alberta, a déclaré qu'il y aura des épidémies de tuberculose, parmi les populations autochtones du nord-ouest de l'Alberta et des Territoires du Nord-ouest, au cours des 30 prochaines années.

Kirkbride estime qu'il faudra au moins 30 ans, pour élever les conditions de vie des autochtones, au niveau de celles dont bénéficient les Albertains moyens.

Les Services médicaux indiens essayent de réduire le taux élevé de bacille chez les Indiens, en procurant aux enfants des vaccins anti-tuberculeux BCG, dès leur naissance. Kirkbride admet que le programme BCG, qui est aussi en vigueur dans les Territoires du Nord-ouest, est une solution palliative à court terme, dont la valeur est limitée.

"On se fait éventuellement gagner de vitesse, dit-il, il y a une épidémie ici, une épidémie là. La réponse au problème, à long terme, est l'amélioration des conditions de vie."

A Rae-Edzo, à environ 80 Kms au nord-ouest de Yellowknife, les fonctionnaires fédéraux estiment que les taux de tuberculose sont 1 000 fois plus élevés que ceux de la moyenne nationale.

Le directeur régional des Services médicaux des Territoires du Nord-ouest, dit que la maladie continue d'affecter les gens du Nord à cause des logements inadéquats, de leur surpeuplement et d'une mauvaise nutrition, plutôt que du fait du manque de soins médicaux.

Le ministre des Affaires indiennes, M. Hugh Faulkner, qui a visité Rae l'année dernière, a déclaré que des fonds sont prévus dans le budget de

cette année, pour faire face aux problèmes du manque de logements et à celui de l'eau courante, dans cette communauté.

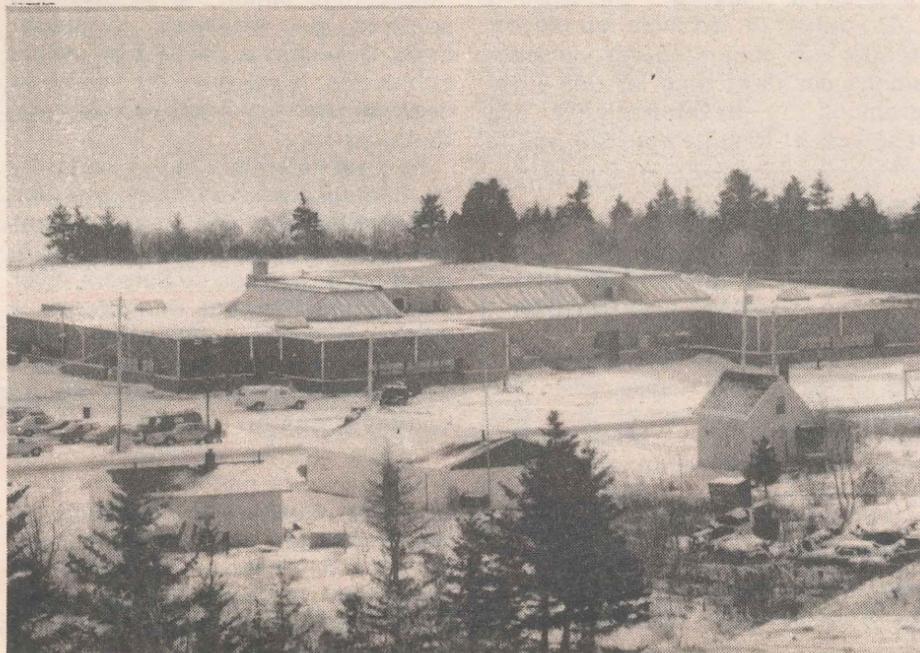
Au cours d'une entrevue télévisée, M. Faulkner a présenté un plan en trois points, qui, espère-t-il, permettra d'améliorer d'une façon substantielle les conditions de vie à Rae.

1) La remise au Conseil de Bande, de 18 logements de quatre chambres à coucher au mois de février de cette année.

2) La construction de 30 unités de logement pour les vieillards, suivant un accord avec le Conseil de Bande, et

3) Le lancement, cette année, d'un programme de trois ans, pour la mise sur pied d'infrastructures qui permettront d'améliorer les services d'approvisionnement en eau et les collecteurs d'égouts.

Une école de \$3 millions pour Eskasoni, (N.-E.)



On vient d'inaugurer officiellement une école dont le coût s'élève à 3 millions de dollars, dans la réserve indienne Eskasoni, près de Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Le Chef de Bande Allison Bernard, le chef du Grand conseil Donald Marshall et le Sous-ministre adjoint des Affaires indiennes, Rod Brown, ont participé à la cérémonie de la coupe du ruban.

Cette nouvelle école sera occupée par 650 élèves des cours élémentaire et présecondaire. Elle est dotée d'aménagements modernes pour l'enseignement de la musique, des arts, des arts industriels, des soins de santé et de l'économie domestique. Elle possède un centre impressionnant de ressources documentaires et audio-visuelles, et un espace spécial a été réservé pour les classes du jardin d'enfants.



Indian Control of Indian Development

BY HOWARD BERNARD

Prior to the arrival of the European, Indians in this country were members of independent tribes. Each of these tribes controlled their own social, cultural and political activities. White immigration and its European influence slowly but surely changed that.

A colonial type of government was imposed taking its toll with a once self-sufficient people becoming dependent on a paternalistic state. As a result, they developed an attitude of submission towards this government.

However, beneath this attitude of submission, and refusing to die, were hopes and dreams centered on a single concept: Indian government for Indian people.

Today those hopes and dreams could become a reality based on an emerging governmental unit called the Dakota Ojibway Tribal Council (D.O.T.C.).

The philosophy of the D.O.T.C. is simple and yet it means so much to Indian people: Indian control of Indian development.

In 1974, ten bands in south-western Manitoba decided to establish a legally constituted tribunal to speak as a single unified voice. What this voice was saying loud and clear was that "we wish to accept the responsibility of our area as a step in further promoting local government and the eventual self-determination and independence of our people."

Prior to Confederation grew the policy of entering into agreements (treaties) with the Indian people, of encouraging them to settle on lands held for their use and benefit by the Crown and of treating them as a race apart.

After Confederation these policies were expanded upon and the Indian Act was passed. New treaties were entered into and a series of administrative offices suddenly appeared across the country.

These policies ensured the Indian peoples an area to call home but very little else. As with most "well-meaning" policies, the Indians were not required to take part in the growth of services or the development of the reserves they lived on.

Indian people were scattered all across the country on reserves which received little or no attention. Then suddenly they found themselves in a complex industrial society and they started to realize that something was

needed. That "something" being the development of strong leadership and unity.

For too long a period of time Indian Affairs personnel were unavailable or inaccessible to Manitoba's south-western tribes which resulted in the government's inability to serve them adequately.

In order to create a structure that could, and would, respond quickly to their peoples' needs, a proposal was submitted to the Department of Indian Affairs in 1973. Although three of the ten bands later withdrew, the D.O.T.C. was so recognized in July 1974. Departmental funding started in August of the same year as well as official letters of Patent being issued by the Province of Manitoba.

All band members of the participating reserves make up the D.O.T.C. while their duly elected chiefs make up the council of the Tribal Council. Ideas initiated at the reserve level are taken by that reserve's chief to the D.O.T.C. for development. Each chief, therefore, represent the point of view of their respective bands when sitting as the council of the Tribal Council.

In order to facilitate the development of reserve government at the pace decided upon by each member reserve the D.O.T.C. has five objectives:

1. Provide direction and assistance to member reserves in planning and budgeting for their needs.
2. Ensuring there is total participation in the decisions of obtaining adequate funds in accordance to member reserves needs.
3. Assist in the transfer of authority, responsibility and accountability of activities to the communities.
4. Provide a vehicle by which the communities assist each other in all aspects of reserve development; and
5. Assist in creating an operational method acceptable to its members which is consistent with the responsibility and obligations of the government of Canada.

The D.O.T.C. objective was simplicity in itself; phase out the Department of Indian Affairs and administer the programs and services themselves. Their methodology was equally simple; sit down with the agencies or organizations who were performing services on behalf of their member reserves, decide which ones they would rather perform for their own people and then negotiate with the proper authorities to accomplish

proper transfers.

Although the D.O.T.C. works for the betterment of its member reserves it is program oriented as opposed to being politically oriented. Article 2.50 of their constitution states that "the Tribal Council will in no way attempt to segregate themselves from the Manitoba Indian Brotherhood and shall maintain a liaison through the vice-president of the Southwest Region, who shall be elected or dismissed in accordance with the M.I.B. constitution . . ."

The D.O.T.C. didn't just happen. Many years of meeting and talking passed prior to its formation but today it is working — it is a success.

When the D.O.T.C. opened their new offices in Brandon this past

summer, Indian Affairs Minister Hugh Faulkner said he wanted to be there "because I'm very impressed with what has happened and I'm more impressed with what it holds out for the future." He also issued a warning to Indians in other parts of the country that he was going to try and persuade them to move in the same direction as the D.O.T.C.

On looking back in time one sees that the chiefs and their band councils possessed only token authority. The actual power was with the government and its civil servants. A new day is emerging and the Indian people, with the D.O.T.C. in particular, realizing they can effect positive, orderly changes so they are going out and doing just that.

St. Regis Mohawks collect health fund at US border

CORNWALL ISLAND, Ont. (CP) — Motorists using a stretch of international highway face an additional toll imposed from time to time by Mohawk Indians from the St. Regis reserve, the Band Council says.

Motorists were taken by surprise when the 4,200-member band set up a toll gate recently and charged motorists \$1 a car.

After the Indians had collected about \$250 for an emergency health fund, Lawrence Francis, St. Regis Mohawk band chief, said the Indians have a legal right to charge people travelling across their land.

The band council decided that a wooden toll booth, set up on the international highway connecting nearby Cornwall and New York state, would be manned from time to time

to supplement an emergency health fund.

A few hundred metres south of the Indian toll gate, motorists were being charged the regular \$1.50 by the Seaway International Bridge Authority.

Motorists were given a letter by the Mohawks that said that the federal Health and Welfare Department has stopped giving everyone who lives on the St. Regis reserve free drugs as well as dental and health services.

A spokesman for Health and Welfare said Monday that all residents of the reserve receive essential health-care services free, but non-essential services were stopped last fall because the government decided there were abuses.

Serpent River Band chief appeals for compensation

ELLIOT LAKE, Ont. (CP) — The chief of the Serpent River Indian reserve has issued an appeal through the province's Environmental Assessment Board for compensation from area uranium companies due to costs incurred by the reserve because of radiation contamination in local waters.

Chief Peter Johnston told the board that although health officials have warned the band that drinking water or eating fish from the Serpent River system is potentially dangerous because of radiation contamination, mining activities are carrying on in an irresponsible "business as usual" manner.

"While the mining companies paid for their raw materials, labor requirements and various goods essential to uranium extracting activities, they have not paid anyone for use of the environment to dispose of wastes."

The chief noted that the Ontario government had installed equipment to remove radiation from drinking water at the village of Serpent River, populated by whites, to meet the provincial standard of three picocuries per litre.

But since Indians are a federal responsibility they are subject to federal standards of 10 picocuries per litre as the permissible level for radiation in drinking water, he said.

Chief Johnston said the band had installed devices at its own expense to bring down radiation levels in the water used by Indian families which had been tested at 6.2 picocuries per litre.

"But we look at the cost for buying and installing this equipment as a cost that has been imposed on us (by the mining companies)."

There are 165 Indians living at the Serpent River reserve.

INDIAN NEWS

Editor
Howard Bernard

Assistant Editor
Gilbert Oskaboose

A free monthly newspaper published with the assistance of the Department of Indian Affairs and Northern Development. The Indian News is written and edited by Indian people therefore opinions and statements contained within its pages are not necessarily those of the Department. Free expression of viewpoint is invited. Articles may be reproduced providing credit is given this paper.

Indian News
Ottawa, Ontario. K1A 0H4
phone (819) 994-1226

L'unité conduit au progrès

PAR HOWARD BERNARD

Avant l'arrivée des Européens, les Indiens de ce pays étaient membres de tribus indépendantes. Chacune de ces tribus contrôlait ses propres activités sociales, culturelles et politiques. L'immigration des Blancs et l'influence européenne ont lentement mais irrémédiablement modifié cette situation.

Un gouvernement de forme coloniale fut imposé au pays, marquant profondément les Autochtones, qui à l'origine subvenaient à leurs propres besoins et devinrent par la suite, de plus en plus dépendants de l'État paternaliste. Il s'en suivit qu'ils développèrent une attitude de soumission vis-à-vis du gouvernement.

Cette attitude soumise cachait cependant une ferme volonté de survie, où les espoirs et les rêves reposaient sur un seul concept: *un gouvernement indien pour les Indiens*.

Aujourd'hui, ces espoirs et ces rêves pourraient devenir une réalité, fondée sur une unité gouvernementale qui se fait jour, appelée le Conseil tribal ojibway Dakota (C.T.O.D.).

La philosophie du C.T.O.D. est simple, et pourtant elle représente beaucoup pour le peuple indien: le contrôle indien du développement des Indiens.

En 1974, 10 bandes du sud-ouest du Manitoba, ont décidé d'établir une tribune, légalement constituée, pour se faire entendre d'une seule voix unifiée. Cette voix disait clairement et sans ambages: "Nous voulons prendre la responsabilité dans notre secteur, comme une étape vers la promotion du gouvernement local, pour aboutir éventuellement à l'auto-détermination et à l'indépendance de notre peuple."

Avant la Confédération, la politique en vogue était d'établir des accords, (traités) avec les Indiens, pour les encourager à s'installer sur des terres réservées pour leur usage et leur bénéfice, par la Couronne, en les traitant comme une race à part.

Après la Confédération, ces politiques se sont étendues et l'on a adopté la Loi des Indiens. De nouveaux traités furent ratifiés et des séries de bureaux administratifs furent soudainement établis d'un bout à l'autre du pays.

Ces politiques assuraient les Indiens de ne posséder guère plus qu'un territoire où ils pourraient se considérer chez eux. Ainsi qu'il en était pour la plupart de ces politiques "bien pensantes", les Indiens

n'étaient pas tenus de participer à l'expansion des services ou au développement des réserves où ils vivaient.

La population indienne était dispersée d'un bout à l'autre du pays, sur des réserves auxquelles on prêtait peu d'attention. Puis soudainement, elle s'est trouvée entraînée dans une société industrielle complexe et elle a commencé à réaliser qu'elle avait un besoin. Ce besoin, c'était le développement d'une hégémonie et d'une unité solide.

Durant une trop longue période, le personnel des Affaires indiennes a été indisponible ou inaccessible pour les tribus du sud-ouest manitobain; ceci a eu pour effet d'empêcher le gouvernement de les servir convenablement.

Afin de mettre sur pied un organisme qui pourrait et voudrait répondre rapidement aux besoins de la population indienne, un projet fut soumis au MAIN en 1973. Bien que trois des dix bandes se soient plus tard refusées, le C.T.O.D. fut ainsi reconnu en juillet 74. Le financement par le Ministère débuta en août de la même année, ainsi que l'émission des lettres patentes officielles de la province du Manitoba.

Tous les membres de bande des réserves participantes constituent le C.T.O.D., tandis que leurs chefs dûment élus, constituent le Conseil du conseil tribal. Les idées émises au niveau de la réserve, sont soumises par le chef de cette réserve au C.T.O.D., pour être développées. Chaque chef représente par conséquent le point de vue de sa bande, lorsqu'il siège au Conseil du conseil tribal.

Afin de faciliter le développement du gouvernement de réserve, au rythme décidé par chaque réserve membre, le C.T.O.D. poursuit cinq objectifs:

1) Fournir des directives et de l'aide aux réserves membres, pour l'organisation et la planification budgétaires de leurs besoins.

2) S'assurer de la participation totale dans les prises de décisions, pour l'obtention de fonds adéquats, en fonction des besoins des réserves membres.

3) Aider pour les transferts aux communautés, de l'autorité, de la responsabilité et de la tenue des comptes des activités.

4) Fournir un véhicule, au moyen duquel les communautés puissent s'entraider dans tous les domaines propices au développement des réserves; et la suite manque, soit la

page 86 et la page 87 du texte dactylographié.

5) Aider à la mise sur pied d'une méthode pratique, acceptable et applicable par ses membres, et qui soit en rapport avec les responsabilités et les obligations du gouvernement du Canada.

Les objectifs du C.T.O.D. étaient la simplicité même: remplacer progressivement le ministère des Affaires indiennes et administrer lui-même les programmes et services. Leur méthodologie était aussi simple: parlementer au nom des réserves membres, avec les agences ou organismes qui effectuent les services; décider de ceux qui pourraient être exécutés par eux-même ou par leurs administrés, puis négocier avec les autorités compétentes, pour effectuer les transferts convenables.

Bien que le C.T.O.D. oeuvre pour l'amélioration des réserves membres, c'est un organisme orienté vers la programmation, plutôt que vers la politique. L'article 2-50 de sa constitution stipule que "Le Conseil tribal n'essayera en aucune façon de se dissocier de la Fraternité des Indiens du Manitoba (FIM), et maintiendra une liaison par l'inter-

médiaire du vice-président de la région du sud-ouest, qui sera élu ou démis de ses fonctions, en accord avec la constitution de la FIM . . ."

Le C.T.O.D. n'est pas né brusquement. Plusieurs années de rencontres et de discussions ont précédé sa formation et, aujourd'hui, ça fonctionne, c'est un succès.

Quand le C.T.O.D. a inauguré ses nouveaux bureaux à Brandon, l'été dernier, le ministre des Affaires indiennes, M. Hugh Faulkner, a déclaré qu'il avait tenu à être présent, car a-t-il dit "je suis impressionné par ce qui vient d'arriver, et encore plus par ce que nous réserve le futur." Il a aussi averti les Indiens des autres régions du pays, qu'il allait essayer de les persuader de s'orienter dans le même sens que le C.T.O.D.

En considérant le passé, on constate que les chefs et leurs Conseils de bandes, possédaient une autorité relative. En réalité, l'autorité était entre les mains du gouvernement et de ses fonctionnaires. Une nouvelle époque prend son essor, et les Indiens, avec le C.T.O.D. en particulier, réalisent qu'ils peuvent effectuer des changements méthodiques et positifs, et c'est en fait ce qu'ils font.

Mason perd confiance

Chippewa Hill (Ontario) — James Mason, chef de la bande d'Indiens de Saugeen, a perdu toute confiance dans le conseil scolaire du comté de Bruce; il tentera donc, dès septembre prochain, de retirer 172 Indiens des écoles locales.

Le chef espère convaincre le gouvernement fédéral qu'il serait préférable d'ouvrir une école dans la réserve même.

Le gouvernement fédéral verse actuellement une somme annuelle de \$2 000 pour chaque Indien qui

fréquente une école du comté de Bruce.

Après de longs pourparlers, une Indienne a été nommée commissaire au conseil scolaire, mais son mandat n'a duré que de septembre à novembre.

James Mason et l'ancien commissaire, Gail Mason, craignent que leur proposition ne soit rejetée par le conseil.

Chippewa Hill est situé à environ 30 kilomètres à l'ouest de Owen Sound.

Eaux radioactives

ELLIOT LAKE, Ontario. (PC) Le Chef de la réserve indienne de Serpent River a fait appel auprès de la Commission d'évaluation de l'environnement de la province, pour obtenir une compensation de la part des sociétés qui exploitent l'uranium dans la région à cause des pertes subies par la réserve, du fait de la contamination radioactive des eaux de la région.

Le Chef Peter Johnston a déclaré à la Commission que bien que les officiels des services de santé aient prévenu la Bande que l'ingestion d'eau ou de poisson de Serpent River soit potentiellement dangereuse à cause de la contamination radioactive, les activités minières se poursuivent, d'une façon irresponsable, comme si de rien n'était.

"Alors que les sociétés minières ont payé leurs matières premières, leur main-d'oeuvre et les différentes marchandises essentielles aux activités d'extraction de l'uranium, elles n'ont payé personne pour l'utilisation de l'environnement où elles rejettent leurs déchets."

Le Chef a souligné que le gouvernement ontarien a installé un équipement pour filtrer les éléments radioactifs de l'eau potable du village de Serpent River, dont la population est blanche, pour respecter les normes provinciales de trois picocuries par litre.

"Mais comme les Indiens sont sous la responsabilité fédérale, ils sont soumis aux normes fédérales de dix picocuries par litre qui est le maximum de radiation permis pour l'eau potable," a-t-il précisé.

Le Chef Johnston dit que la Bande a installé à ses frais, des appareils qui réduisent le niveau de radiation dans l'eau utilisée par les familles indiennes, dont l'analyse a indiqué une radioactivité de 6,2 picocuries par litre.

"Mais nous considérons les coûts d'achat et d'installation de cet équipement, comme des frais qui nous sont imposés par les sociétés minières."

Il y a 165 Indiens qui vivent dans la réserve de Serpent River.

NOUVELLES INDIENNES

Rédacteur
Howard Bernard

Rédacteur adjoint
Gilbert Oskaboosé

"Nouvelles indiennes" est un journal mensuel distribué gratuitement et publié avec l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est rédigé et publié par des Indiens et, par conséquent, les opinions et déclarations qu'ils renferment ne sont pas nécessairement partagées par le Ministère. Les lecteurs sont invités à s'y exprimer librement. On peut reproduire les articles de "Nouvelles indiennes", pourvu qu'on lui en attribue le crédit.

"Nouvelles indiennes"
OTTAWA, Ontario K1A 0H4
téléphone (819) 994-1226

Help on the way

Times tough for Michipicoten Metis

MICHIPICOTEN HARBOR (CP) — Times have been tough for about two dozen Metis families in this isolated village on Lake Superior, but officials say help is on the way.

Some time next year, most of the families will be invited to move into rent-geared-to-income housing to be built by the Ontario Government in nearby Wawa, about 220 kilometres north of Sault Ste. Marie.

If they accept the offer, it may be the end of Michipicoten Harbor and, authorities hope, a remedy — at least in part — for the problems of its residents.

Their drinking water has been condemned. So have some of their houses. Social workers say alcohol abuse is common, even among the young, and children have been seen inhaling car exhaust fumes to get high.

Roofs and toilets often leak and heating is so inadequate that Government officials and social workers kept their coats on during a recent visit to the one-story former post office that houses an unemployed Metis couple and their two school-age children.

In winter the family sleeps together in the living room because the oil heater, a welfare gift, does not warm other rooms.

From time to time they have received heaters, tar paper to fix leaky roofs, plastic sheets to seal broken windows and boxes of used clothing through an emergency relief program operated by the Ontario Metis and Non-Status Indian Association.

Social worker Rosemarie Menzies said the problems are long-standing and that only persistent advocacy by supporters of the families has spurred governments to help.

"It's a blatant example of how we don't deal with real issues, how we Band-Aid problems and put them aside," she said in an interview. "Social work is a myth. People in social work don't want to get their elbows dirty."

Miss Menzies, an adult protective care worker with the Ministry of Community and Social Services, lobbied 16 months for one family, whose home she calls the most substandard she has seen in her five years of work with native people.

She says her requests for help were virtually ignored at every level, including the Ontario and municipal governments, the Children's Aid Society and welfare agencies.

The family gets a \$450 monthly welfare allowance and rents its \$90-a-month house from the owner of the local general store.

She says both parents are moderately retarded, capable of working only under constant supervision. The children are normal mentally and, like the village's other children, Miss Menzies fears "they don't stand a chance in hell" because of social deprivation.

Scott Carthew, housing development officer for the Ontario Metis and Non-Status Indian Association,

says the family's case is extreme but typical of the problems facing the Metis of Michipicoten Harbor.

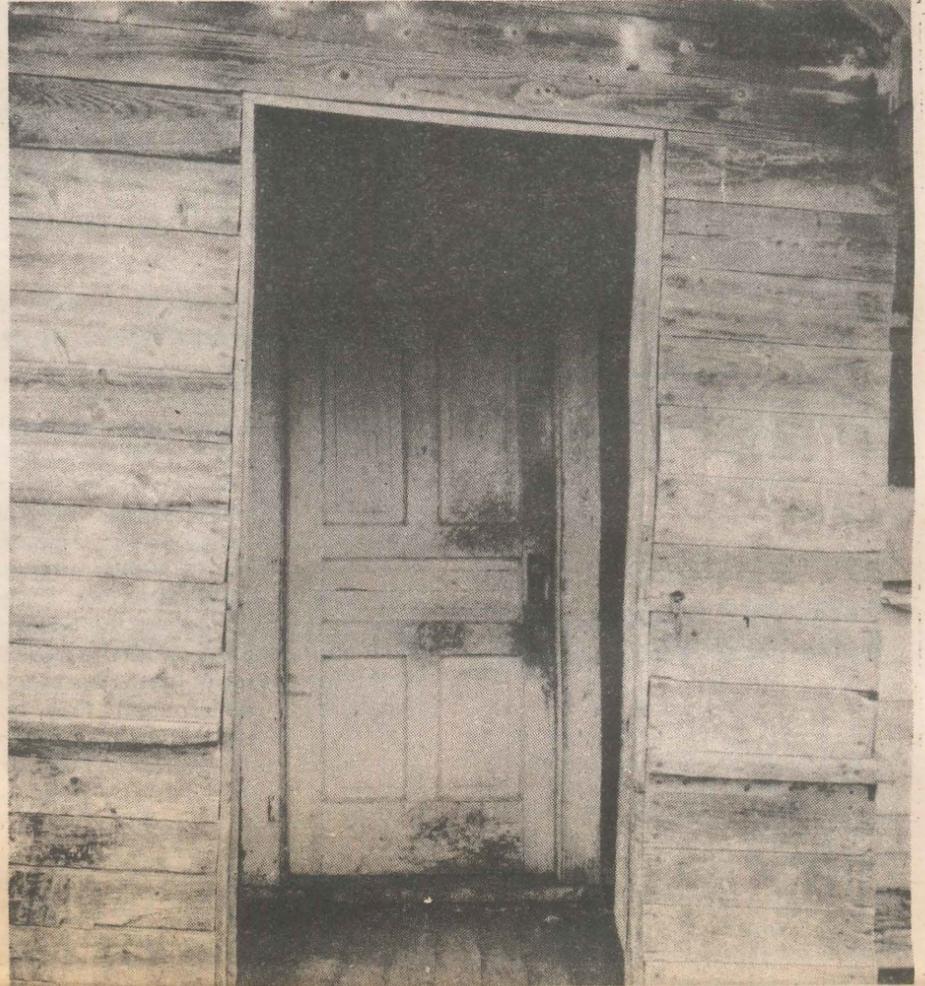
The village was founded early this century as a transfer point for pulp and coal on the Algoma Central Railway, which still owns most property in the community.

Few residents have jobs, cars or telephones. Most hitchhike or take the \$14 taxi ride into Wawa for entertainment and to buy goods that are expensive or unavailable at the local general store.

Better off, Mr. Carthew says, are the treaty Indians who live about eight kilometres outside Michipicoten Harbor on the Gros Cap reserve.

Metis and non-status Indians are ineligible for most of the assistance in economic development, community affairs, local government and education that is available to treaty Indians through the federal Department of Indian Affairs and associated agencies.

Louis Bruyere, president of the Ontario Metis and Non-Status Indian Association, says some families may choose their present homes over that 24 new houses to be built in Wawa by the Ontario Housing Corp. with federal aid.



"And in that case I don't know what we can do for them."

The village lost out on a second source of rent-assisted income because the federal rural and native

housing program is restricted to communities with populations under 2,500.

Tiny Michipicoten Harbor is part of the Township of Michipicoten (population 5,000) and is ineligible.

Chiefs told to 'wear feathers'

SUMMERSIDE, P.E.I. (CP) — Maritime Indian Chiefs and the National Indian Brotherhood have called for the resignation of Ken Robinson, Parliamentary Secretary to Health and Welfare Minister Monique Begin, for an alleged racial slur during a recent meeting with the Chiefs in Ottawa.

John Joe Sark, Indian Act Liaison Officer for the Lennox Island Band in Prince Edward Island said that an apology offered by Robinson in the House of Commons was insufficient.

Robinson apologized for telling Sark and others "to wear their feathers" at their next meeting.

"We took this as an insult and a racial slur to the Indian people of Canada," Sark said.

"Since this is his attitude we hope he will resign because with friends like him who needs enemies," he said.

Sark also raised objections to statements in the Commons by Health Minister Begin that Indian Chiefs gave insufficient notice of their trip to Ottawa. Begin said she was unable to schedule a regular meeting with them.

The 32 Maritime Chiefs went to Ottawa to protest health spending reductions to Maritime Indians.



They object to a decision by the Health Department to appoint Blue Cross of Atlantic Canada as administrator of the Prescription Drug Program for Indians living in the Maritimes.

"We object to this because there has been no consultation with the Indian people on this matter," Sark said.

"Furthermore, we object to being tied into a computer program."

Sark said that when Indian medical services were shifted to the Health Department from Indian Affairs in 1945 it was clear that such services were the responsibility of the Federal Government as stated in the Indian Act.

"Maritime Chiefs demand a full cancellation of the Blue Cross Plan because it was implemented against their wishes."

On prévoit de l'aide-

Le Métis de Michipicoten ont la vie dure

MICHIPICOTEN HARBOR (P.C.) — Dans ce village isolé du lac Supérieur, deux douzaines de familles métis ont eu de grosses difficultés, mais d'après les autorités, elles vont bientôt recevoir de l'aide.

L'année prochaine, la plupart de ces familles vont pouvoir s'installer dans des logements à loyers modérés, en rapport avec leurs revenus, construits par le gouvernement ontarien, près de Wawa, à environ 220 kms. au nord de Sault Ste-Marie.

Si elles acceptent cette offre, cela sera peut-être la fin de Michipicoten Harbor et les autorités espèrent que cela résoudra au moins partiellement les problèmes de ses résidents.

Leur eau potable, ainsi que certaines de leurs demeures, ont été déclarées insalubres. D'après les agents de l'assistance sociale, l'alcoolisme est un problème courant, même chez les jeunes. Les enfants ont été surpris en train d'inhaler des gaz d'échappement d'automobile par se droguer.

Les toitures et cabinets de toilette ont souvent des fuites et le chauffage est tellement inadéquat que les agents du gouvernement et ceux de l'Assistance sociale ont dû garder leur manteau, lorsqu'ils ont rendu visite à un couple qui demeure avec deux jeunes enfants, dans un bureau de poste désaffecté, situé à un rez-de-chaussée. En hiver, toute la famille couche ensemble dans la salle de séjour, chauffée par un fourneau à pétrole (don de l'Assistance sociale), qui ne chauffe pas les autres pièces.

Les résidents ont reçu quelquefois des appareils de chauffage, du papier goudronné pour réparer les toits, des feuilles de plastique pour remplacer les vitres brisées et des boîtes de vêtements usagés, grâce à un programme d'entraide d'urgence, organisé par l'Association des Métis et des Indiens non-enregistrés de l'Ontario.

L'assistante sociale, Rosemarie Menzies, dit que les problèmes existent depuis longtemps et que seules les démarches insistantes des supporteurs des familles ont poussé les gouvernements à accorder leur aide.

"C'est un exemple frappant de la façon dont nous laissons de côté les véritables problèmes après les avoir traités superficiellement, a-t-elle déclaré au cours d'une interview. "L'Assistance sociale est un mythe. Les assistants sociaux ne veulent pas se mouiller."

Mademoiselle Menzies, qui oeuvre pour la protection des adultes, au Ministère des services communautaires et sociaux, a poursuivi des démarches durant 16 mois, pour défendre les intérêts d'une famille dont elle considère la demeure comme une des plus insalubres qu'elle ait rencontrée au cours de ses cinq années d'activité auprès de la population autochtone.

Elle dit que ses demandes ont été virtuellement ignorées à tous les niveaux, y compris celles qu'elle a effectuées auprès des gouvernements de l'Ontario et municipal, de la Société de l'aide à l'enfance et des agences de bien-être social.

La famille reçoit \$450.00 par mois d'allocation du Bien-être social et son loyer s'élève à \$90.00 mensuellement pour une maison qui appartient au propriétaire du magasin général de la localité.

Les parents, dit-elle, sont modérément retardés et seulement capables de travailler sous une surveillance constante. Les enfants sont normaux mentalement et, tout comme les autres enfants du village, Mlle. Menzies craint qu'ils n'aient "aucune chance dans cet enfer", à cause de leur dénuement social.

Scott Cartew, qui est agent du développement des logements pour l'Association des indiens métis et non-inscrits de l'Ontario, dit que le cas de cette famille est extrême, mais qu'il exemplifie d'une façon typique les problèmes auxquels doivent faire face les Métis de Michipicoten Harbor.

Le village fut fondé au début du siècle, à un point de jonction pour l'entrepôt des produits du bois et du charbon de la compagnie ferroviaire Algona Central, qui possède toujours la plupart des propriétés de la communauté.

Peu de résidents travaillent, possèdent une automobile ou un téléphone. La plupart font du pouce ou prennent un taxi qui leur coûte \$14.00, pour se rendre à Wawa, afin de se distraire et faire des achats, car la marchandise est introuvable ou trop chère au magasin général de la localité.

D'après M. Cartew, les Indiens inscrits qui vivent à environ huit kms. en dehors de Michipicoten Harbor,



sur la réserve Gros Cap, sont mieux lotis.

Les Métis et les Indiens non-inscrits n'ont pas droit à la plupart des programmes d'aide pour le développement économique, les affaires communautaires, le gouvernement local et l'éducation, dont bénéficient les Indiens inscrits, par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord et des agences correspondantes.

Louis Bruyère, président de l'Association des Métis et Indiens non-inscrits de l'Ontario, dit que quelques familles peuvent choisir leur demeure parmi les 24 nouveaux loge-

ments qui seront construits à Wawa, par la Société des logements de l'Ontario, avec l'aide fédérale.

"Et dans ce cas, je ne sais pas ce que nous pourrions faire pour eux," ajoute-t-il.

Du fait que le programme fédéral pour les logements ruraux et autochtones est limité aux communautés dont la population est inférieure à 2 500 personnes, le village a perdu une seconde source d'aide sur le revenu par le paiement des loyers.

Tiny Michipicoten Harbor fait parti de la municipalité de Michipicoten (5 000 habitants) et ne peut donc pas bénéficier de cette aide.

Chefs indiens insultés

SUMMERSIDE, I.P.É. (P.C.) — Les chefs indiens des provinces maritimes et la Fraternité nationale des Indiens, ont demandé la démission de Ken Robinson, secrétaire parlementaire du Ministre de la Santé et du Bien-être Social, Monique Bégin, à la suite d'une déclaration raciale insultante qu'il a faite au cours d'une réunion tenue par les Chefs à Ottawa.

John Joe Sark, agent de liaison pour la Loi des indiens, de la Bande de l'île Lennox à l'île du Prince Édouard, estime que les excuses exprimées par Robinson à la Chambre des communes, sont insuffisantes.

Robinson s'est excusé pour avoir dit à Sark et à ses collègues "de revêtir leurs plumes" à leur prochaine réunion.

"Nous avons pris cela comme une insulte et une flétrissure raciale pour le peuple indien du Canada, a déclaré Sark. Puisque c'est son attitude, nous espérons qu'il démissionnera, car avec des amis de ce genre, qui a besoin d'ennemis?" a-t-il ajouté.

Sark s'est aussi objecté à la déclaration du Ministre de la Santé, Bégin, à la Chambre des communes, à l'effet que les chefs indiens ne l'avaient pas avertie suffisamment tôt de leur voyage à Ottawa. Bégin a déclaré qu'elle n'avait pas eu le temps de



mettre sur pied une réunion régulière avec eux.

Les 32 chefs des Maritimes se sont rendus à Ottawa pour protester au sujet des réductions du budget des soins de santé accordés aux Indiens des Maritimes.

Ils s'opposent à la décision du ministre de la santé de désigner la Blue Cross of Atlantic Canada (Croix bleue de l'Atlantique du Canada), comme administrateur du programme de prescription des médicaments pour les Indiens qui vivent dans les Maritimes.

"Nous nous objectons car il n'y a

pas eu de consultation du peuple indien à ce sujet, a déclaré Sark. De plus, nous nous refusons à être incorporés dans un programme d'informatique.

"Lorsque les services médicaux des Indiens ont été transférés du ministère des Affaires indiennes, au ministère de la Santé, en 1945, il était clair que ces services étaient sous la responsabilité du gouvernement fédéral, ainsi que le stipule la Loi sur les Indiens," a-t-il ajouté.

"Les chefs des Maritimes demandent que l'on annule entièrement le plan de la Croix bleue, car il a été mis en vigueur contre leur volonté."

Background Paper Number Two

History of Indian Policy

Responsibility for a people

In spite of differences in specific aspects of Indian policy, all the European powers who colonized the Americas shared one basic assumption: the aboriginal inhabitants of the land were subjects of the heads of the colonizing states. This assumption has remained to this day the basis of Indian policy in North America. Whatever the peculiar regional or chronological conditions, or the attitudes of the natives themselves, Indian people were not, and still are not, considered to be sovereign peoples.

Trade, war, or settlement: Indian allegiance — the key

For the first two centuries of the European presence in Canada the basis of Indian-white relations (and hence of the white governments' Indian policies) were two: economic and military. The Indians were suppliers of the resources of the country and consumers of European goods. They were also either potential allies and protectors or enemies. The relationship, it should be remarked, was reciprocal; for the Indian usually sought the alliance of the newcomer in his struggles with other Indians — Champlain's tragic first contact with the Iroquois is an early example — and eagerly exchanged the fruits of the country for those of European technology. Fundamental to aboriginal culture was an exchange of presents (usually at repeated intervals) to symbolize the making or maintaining of pacts of friendship. In this can be seen the origin of the system of "presents", annuities, or treaty payments which came to characterize the Indian policy of the several colonial governments and their successors.

During the 17th and most of the 18th century the Indian policy of both the French and British colonial governments was confined principally to attempts to regulate commerce with the Indians, to ensure that the Indians would not attack the European settlements, and to enlist their aid in the American phases of what were essentially European wars. As long as the white population remained small and hence dependent on the natives, relations between Indian and white seemed to be between sovereign powers, although all colonial and European governments held to the principle that the natives were, in fact, subject peoples, a principle that governed their colonial policies in many other parts of the world. As the numbers of colonists increased, this assertion of European sovereignty over the Indians became overt, and gradually the technological superiority of the Europeans, both as a coercive force and as the source of increasing Indian material dependency, enabled them to make good this claim.

British Settlement — and a military Indian Department

In the British colonies, where settlement took priority over trade with the Indians, the military aspects of Indian policy predominated over the commercial and, since in 1763 the British conquest of Canada removed France from North America, it was this policy which formed the basis of subsequent dealings with the natives for the next seventy years. The Indian Department, which had first appeared in New York in the 1660's, was concerned primarily with the making of treaties and the distribution of "presents" designed to safeguard settlements and to ensure Indian alliances against the colonies' enemies (both Indian and white). It was to be expected, therefore, that the formulation and administration of British Indian policy would be in the hands of military, or quasi-military authorities. Indian presents, for example, were issued through the army commissariat.

A matter of justice and a military necessity

A second aspect of British Indian policy stemmed from the fact that in most (but not all) cases the authorities recognized not native sovereignty but the existence of native rights in their lands. Both as a matter of justice and as a military necessity, it became British policy not to occupy land until native rights in it (and hence the possibility of armed native resistance) had been removed. In practice, recognition of native rights followed the same procedure as military or commercial alliance — through a treaty solemnized by the giving of presents.

The obverse of the coin was the guaranteeing to the native his hunting grounds, if necessary with military as well as statutory protection. This policy found expression in the Proclamation of 1763 and the Treaty of Fort Stanwix in 1768, which set limits to European settlement and reserved the land outside these limits for exclusive Indian use. The policy was administered by the military, and the practice of giving presents to maintain the alliances continued.

Following the American Revolution, in which most of Britain's Indian subject-allies held to their allegiance, there was an increasing influx of population (both white and Indian) into the hitherto unsettled parts of British North America. The authorities continued the policy of systematic commutation of native rights in land

before settlement, together with reservation of specific areas for Indian use. This created certain problems of administration, for disposal of land often resulted in money payments, which were held in trust for the Indians by officers of the Crown. The relationship was losing its purely military character, and with it whatever appearances there were of one sovereign power dealing with another.

The civilians take over, Indians and British Yeoman: a new policy

After the War of 1812, the military threat to British North America gradually disappeared, and with it, the remaining necessity for maintaining Indian affairs on its old military basis. At the same time there were two new forces at work in Great Britain which would affect the Indian policy. On the one hand, there was a increasing desire to economize, to get rid of any unnecessary expense of Imperial administration; and the maintenance of the old system of presents and alliances was certainly that. On the other hand, there was a growing humanitarian movement, which found expression in attempts to ameliorate the lot of the disadvantaged at home, and especially of the native peoples within the Empire.

These two forces came together in the late 1820's to produce a new Indian policy. In 1830, Indian administration was placed in the hands of the civil authority, whose job would be, not merely to preserve the alliances as previously, but to "civilize and settle" the Indians. The natives were to become self-sufficient farmers in the British yeoman mold. This policy had been foreshadowed by similar attempts by the Jesuits in New France, and some of the religious communities in New England. Presents were to be replaced by implements, seed, livestock and instruction in their use. The successful settlements of the Mississaugas at the mouth of the Credit River, and of the Six Nations in the Grand Valley, seemed to indicate the potential of such a policy.

Inclusion versus exclusion: a continuing dilemma

But the new policy soon found itself in the midst of a paradox. Its evident end was to make the Indians just like all other residents of the provinces; yet the humanitarian impulse behind the policy saw a major danger to the "civilization" of the Indian in exposure to the less desirable as-

pects of that very non-Indian culture to which he was to become assimilated. One answer which suggested itself was the removal of Indian people to some place free from the baleful influences of white society in order to "inculcate in them the ways of civilization" and, in 1835-36, an attempt was made to create such a haven on Manitoulin Island. A tension had been created in Indian affairs which is still present today: the Indian was to be made a part of the larger society, but to do so he had to be protected from that society.

The tendencies which had given rise to the new Indian policy of the 1830's continued apace into the 1850's. The Imperial government became more anxious to rid itself of Imperial encumbrances, and to this end announced that the role of the Indian Department was to be "expiring as the Indian progresses towards civilization". The policy of trying to help the Indian develop in isolation was abandoned in favour of creating Indian enclaves in the midst of white settlement which could act as an example and a potential home for the Indian, although the belief that a protective function had to be exercised continued. At the same time (in 1860), responsibility for Indian affairs was transferred to the Canadian government and vested in the Crown Lands Department, which had already assumed responsibility for administration of Indian funds held in trust. This Department, which after Confederation became the Department of the Interior, was the predecessor (through several intermediate stages) of the present Department of Indian Affairs.

1867-1969

By the time of Confederation the Province of Canada had a fully developed Indian policy, inherited from the British Imperial and Colonial governments, and administered by the Crown Lands Department. This policy was, in turn, inherited by the new federal government which was given legislative authority over "Indians and lands reserved for Indians". The bases of the policy were: alienation of Indian interest in land through treaties, treaty reservation of lands for Indians, and the existence of a government department charged with managing the affairs of Indians. The aim of the policy was to effect a transition from the native way of life to that of the white majority, and the basic assumption was that the Indian required not only assistance, but also protection, in making the transition.

In 1868 the Dominion embodied this policy in legislation which became the basis of the Indian Act of 1874. Despite subsequent revisions and modifications, this is the Indian Act which is still in effect today.

The Dominion's first great challenge in the field of Indian affairs

(continued on page 7)

Historie de la politique indienne

— Etude N° 2 —

La responsabilité vis-à-vis un peuple

Malgré certaines divergences d'opinions touchant des aspects spécifiques de la politique relative aux affaires indiennes, toutes les puissances européennes qui colonisèrent les Amériques partageaient une même optique fondamentale: les habitants indigènes qui occupaient les terres étaient les sujets des chefs des États colonisateurs. Cette prétention a marqué jusqu'à ce jour la politique indienne en Amérique du Nord, nonobstant les conditions régionales ou chronologiques particulières qui aient pu prévaloir ou les attitudes des indigènes eux-mêmes. À vrai dire, le peuple indien n'a pas été et n'est pas encore considéré comme étant maître de son propre destin.

Le commerce, la guerre ou la colonisation: facteurs clé de l'allégeance indienne

Pendant les deux premiers siècles de présence européenne au Canada, les relations Indiens-Blancs et la politique des gouvernements blancs, touchant les Indiens, revêtaient un aspect à la fois économique et militaire. Les Indiens pouvaient être considérés comme pourvoyeurs des ressources au pays et consommateurs des produits européens. Ils étaient aussi ou des alliés et des protecteurs virtuels ou des ennemis. En guise de solidarité, ils cherchaient à s'associer au nouvel occupant pour combattre d'autres Indiens — le premier contact tragique de Champlain avec les Iroquois illustre cet état de chose — et troquaient volontiers les produits du pays contre ceux de la technologie européenne. L'échange de présents à différents intervalles servait à souligner la conclusion ou le maintien de pactes d'amitié et constituait un élément fondamental de la culture autochtone. Cette pratique fut sans doute à l'origine du système de «présents», d'annuités ou de paiements consentis en vertu de traités et qui finit par caractériser la politique indienne des divers gouvernements colonisateurs et de leurs successeurs.

Au cours du XVII^e siècle et d'une bonne partie du XVIII^e, la politique indienne des gouvernements colonisateurs, tant français que britannique, se limitait principalement à des tentatives de régularisation du commerce avec les Indiens, de prévention des attaques des colonies européennes par ces derniers et d'obtention de leur concours lors des épisodes américains de guerres essentiellement européennes. Aussi longtemps que la population blanche demeura minoritaire et, partant, dépendante des indigènes, les relations entre Indiens et Blancs ressemblaient à celles qu'entretenaient entre elles les puissances souveraines, et cela en dépit du fait que tous les gouvernements colonisateurs européens adhéraient bel et bien au principe selon lequel les

autochtones étaient, en fait, des sujets. Ce principe était à la base de leur politique de colonisation dans plusieurs autres parties du monde. À mesure que le nombre des colons croissait, cette assertion de la souveraineté européenne sur les Indiens devenait de plus en plus évidente. Petit à petit, la supériorité technique des Européens comme force coercitive et comme moyen d'accroître la dépen-

Les colonies britanniques et un ministère indien à caractère militaire

Dans les colonies britanniques où l'établissement des peuples primait sur le commerce avec les Indiens, les aspects militaires de la politique indienne prédominaient sur les aspects commerciaux. En outre, à partir de la conquête du Canada par les Anglais en 1763, ce fut cette politique qui servit de base aux négociations subséquentes avec les Autochtones pour les soixante-dix années suivantes. Le ministère des Affaires indiennes, créé à New York en 1660, était principalement intéressé à conclure des traités et à distribuer des «présents» afin de garantir la protection des établissements et d'assurer la coalition des forces indiennes contre les colonies ennemies (Indiens ou Blancs). Il fallait par conséquent s'attendre à ce que la formulation et l'application de la politique britannique soient entre les mains d'autorités militaires ou pseudo-militaires. Ainsi les présents étaient remis aux Indiens par l'entremise du commissariat de l'armée.

Une question de justice et une nécessité militaire

Un second aspect de la politique indienne britannique découlait du fait que, dans la plupart des cas (mais non dans tous), les autorités reconnaissaient non pas la souveraineté indigène mais l'existence des droits des Autochtones à leurs terres. À la fois par souci de justice et par nécessité militaire, les Anglais décidèrent de ne pas occuper les terres, jusqu'à ce que ces droits aient été supprimés (d'où possibilité d'une résistance armée indigène). En pratique, les droits indigènes étaient reconnus suivant des modalités identiques à celles qui prévalaient lors d'alliances commerciales ou militaires, c'est-à-dire qu'ils faisaient l'objet d'un traité solennisé par la remise de présents.

Il y avait cependant l'autre côté de la médaille. En effet, on s'engageait à remettre aux indigènes leurs territoires de chasse, en leur accordant,

si nécessaire, une protection militaire aussi bien que statutaire. Cette politique se traduisit dans la Proclamation de 1763 et le Traité de Fort Stanwix en 1768, lesquels limitaient les colonies européennes et réservaient les terres à l'extérieur de ces limites à l'usage exclusif des Indiens. Les autorités militaires étaient chargées d'administrer la politique, et la coutume d'offrir des

présents pour maintenir les alliances continua d'exister.

À la suite de la révolution américaine, au cours de laquelle la plupart des Indiens alliés et sujets britanniques furent fidèles à leur allégeance, il y eut un afflux de population (tant blanche qu'indienne) dans les régions non colonisées de l'Amérique du Nord britannique. Les autorités poursuivirent leur politique de remise systématique de droits aux indigènes à des terres non colonisées et de mise à part de régions spécifiquement destinées aux Indiens. Cette politique entraîna certains problèmes d'ordre administratif, car l'aliénation de terres donnait souvent lieu à des paiements en argent lesquels étaient gardés en dépôt pour les Indiens par les représentants de la Couronne. Les relations perdaient peu à peu leur caractère purement militaire et, de ce fait, toute ressemblance avec le genre de rapports que peuvent entretenir deux puissances souveraines.

Les civils prennent la relève. Les Indiens et les fermiers britanniques: une nouvelle politique

Après la guerre de 1812, la menace militaire en Amérique du Nord britannique s'amenuisa graduellement, et ainsi, la nécessité de garder à l'administration des affaires indiennes le style militaire traditionnel perdit-elle de son importance. À la même époque, en Grande-Bretagne, deux nouvelles tendances tentaient de s'introduire; elles devaient par la suite modifier la politique indienne. D'une part, il y avait un désir sans cesse croissant d'économiser, d'éviter toute dépense superflue d'administration impériale, l'ancien système de présents et d'alliance entrant dans cette catégorie. D'autre part, un mouvement humanitaire, qui se dessinait et prenait de l'ampleur, visait à améliorer le sort des défavorisés à l'intérieur du pays et spécialement des peuples autochtones sujets de l'Empire.

Ces deux tendances convergèrent vers la fin des années 1820 et leur fusion donna naissance à une nouvelle politique indienne. En 1830, l'administration des affaires indiennes fut transmise aux autorités civiles qui devaient non seulement préserver les alliances comme auparavant, mais aussi veiller à l'évolution et à l'établissement des Indiens. Les indigènes devaient viser à devenir des fermiers autonomes, à la manière des fermiers britanniques. Cette politique avait été mise de l'avant par l'implantation de mesures semblables à celles qu'avaient prises les Jésuites en Nouvelle-France et les communautés religieuses en Nouvelle-Angleterre. Les présents devaient être remplacés par des outils, des grains de semence, du bétail et une formation agricole. Les colonies prospères des Mississaugas, à l'embouchure de la rivière Crédit, et des Six Nations, dans la vallée de la rivière Grand, semblaient démontrer le bien-fondé d'une telle politique.

Assimilation ou indépendance: éternel dilemme

Toutefois, la nouvelle politique ne tarda pas à se révéler paradoxale. De toute évidence, son but était de rendre les Indiens en tout semblables au reste de la population; or, l'esprit humanitaire qui sous-tendait cette politique s'accommodait mal d'une pareille ambition. «Civiliser» les Indiens, fort bien! Mais prétendre y arriver en les assimilant aux autres résidents des provinces, et en les forçant à adopter une culture et des coutumes qui n'étaient pas les leurs, et qui, en certains cas, pouvaient leur être inférieures, voilà qui paraissait inadmissible. Une solution s'imposait d'elle-même: il fallait installer les Indiens dans un endroit où ils puissent échapper aux influences néfastes des Blancs, tout en puisant ce qu'il y avait de bon dans leurs principes civilisateurs. En 1835-1836, un essai fut tenté en vue de créer un tel refuge dans l'île Manitoulin. À vrai dire, l'administration des Affaires indiennes ne représentait pas une activité de tout repos, car qui peut dire que ce soit facile d'intégrer les Indiens à une société, tout en les mettant en garde contre cette société? Et la tension d'alors subsiste encore aujourd'hui.

Les tendances qui aboutirent à la nouvelle politique des années 1830 continuèrent à prévaloir jusqu'en 1850. Le gouvernement impérial cherchait de plus en plus à se libérer de ses embarras, et en vue d'y arriver, annonça que le rôle du ministère des Affaires indiennes allait perdre de l'importance, à mesure que les Indiens évolueraient. La création d'enclaves indiennes au sein des populations blanches fit place à la politique qui consistait à isoler l'Indien pour assurer son évolution. Il s'agissait là d'une certaine prise en charge des Indiens qui, le cas échéant, pourraient facilement recourir aux Blancs, sans cesser toutefois d'être protégés par l'État. À la même époque (soit en 1860) l'administration des Affaires indiennes fut transmise au gouvernement canadien, plus précisément au ministère des Terres de la Couronne qui assumait déjà la responsabilité de la gestion des fonds de fiducie des Indiens. Ce Ministère, qui après la Confédération devint le ministère de l'Intérieur, est l'ancêtre lointain de l'actuel ministère des Affaires indiennes.

1867-1969

Au moment de la Confédération, la province du Canada possédait déjà une politique indienne d'ensemble, héritée du gouvernement impérial britannique et du gouvernement colonial, et dont l'administration était assurée par le ministère des Terres de la Couronne. Cette même politique fut par la suite reprise par le gouvernement fédéral, qui reçut aussi l'autorité législative en matière «d'Indiens et de terres réservées aux Indiens». Les bases de la politique

(suite à la page 7)

Oracle Series

The Cree — People from a far northern homeland

The Crees are an Algonkian-speaking group of natives living in an extensive area of central Canada, south of Hudson Bay. They expanded their territory further and further west after they obtained horses and firearms from white traders. By the middle of the 18th century, the Cree Indians controlled a large area of the Canadian Prairies.

Their homeland, which stretches from Québec to Alberta in the northern woodland district, and down into the Prairies of Manitoba and Saskatchewan, covers a greater geographical area than that occupied by any of the other Algonkian-speaking peoples. It is densely forested in many parts, and liberally strewn with lakes, streams and areas of muskeg. The Crees once lived almost entirely by hunting, although they fished when game was scarce. They hunted the woodland caribou, moose, beaver and bear; in the winter they relied heavily on obtaining a plentiful supply of hare, which they caught in snares made from willow bark. But hare, like several of the other northern mammals, go through cycles of increase and decrease. Every ninth winter the hare disappears almost completely and remains scarce for a year or two afterwards. During these difficult times, many natives died from starvation. There were fears of cannibalism, and it occupies a prominent place in the legends of the tribe. Many of these legends tell about *Windigos* — human beings transformed into man-eating, supernatural giants through the eating of human flesh.

In the spring and autumn, migrating geese and ducks were eagerly sought, while grouse and ptarmigan supplemented their diet during the winter. To ensure success in the hunt, the Cree had numerous taboos and hunting rituals which were intended to please the spirits of the animals they sought. Hunters carried medicine bags containing magical objects that were supposed to help them in the chase. And Cree youths spent a period of seclusion when they fasted in order to receive visions from the spirit world. This was supposed to bring them success in life and thus in the hunt. The Cree, as well as the Ojibwas, had a great fear of witchcraft and the Ojibwa and some of the Cree recognized a good spirit as well as a bad spirit. Like other Algonkian Indians, Crees lived in small bands made up of related families. They built dome-shaped wigwams like the Ojibwa lodges, or conical dwellings like those of other tribes in the east. These were covered with either birch bark, pine bark or caribou hides. Farther north, where birch trees were small and stunted, they used coverings of pine bark or hide from the caribou.

The Cree Indians made their storage containers of birch bark, for their pottery work had fallen into disuse when the white traders provided ready-made articles; in the James

Bay area, they often used soapstones pots for cooking instead of birch bark pots. Woven hare-skin or caribou fur coats and blankets protected the Cree from bitterly cold winters.

Cree Indians were closely related, and almost equal in number, to the Ojibwa with whom they shared bordering territory on the north and west. Both tribes occupied an immense area of land. On the north, the Cree land was bounded by the coastline from Eastmain River nearly to Churchill; on the east it was bounded by Lakes Mistassini and Nichikun.

When the Europeans came to the New World, many Cree Indians became involved in the fur trade, trapping fur-bearing animals and trading pelts for other supplies. With the introduction of guns and horses, by the Hudson's Bay Company, they expanded northward and westward, so that by the middle of the 18th century, they controlled what is now northern Manitoba and Saskatchewan (as far as Churchill River), all of present-day Alberta, the valley of Slave River, and the south-eastern part of the Great Lakes. Some of the Woodland Cree moved onto the plains to hunt buffalo. These Cree, who became known as Plains Cree, took on many of the characteristics of other Plains tribes. Buffalo formed the basis of their way of life, supplying food, hides for lodge coverings, clothing, and bone for implements such as tools.

A small pox epidemic in 1784 checked the expansion of the Plains Cree, and another epidemic in 1838 further reduced their numbers. Other new diseases, especially tuberculosis, also reduced the Woodland Cree, and consumption became almost endemic in many districts, as it has among the tribes of the MacKenzie Valley; the Cree also suffered heavily from epidemics of influenza in 1908 and 1909, and again in 1917.

As they were a marginal people who required large tracts of land to ensure a livelihood by hunting and trapping, the Cree Indians have been the victims of an almost ceaseless encroachment on their hunting grounds, and a steady decrease in the supply of game. Buffalo herds have also declined to a point near extinction; and fur-bearing animals have been over-hunted to secure a supply of furs for the Euro-Canadian market.

Today the Cree struggle to regain their self respect, for their heritage has not equipped them to deal with the complexities of contemporary life. As of December 31st, 1975, there were 59,311 Cree Indians living on reserves throughout Canada.

Community News

QUEBEC — Premier René Levesque has pledged that if Quebec becomes a sovereign state, it will protect the rights, culture and development of native Indians in the province.

Speaking to a delegation of 150 reserve Indians, Levesque recalled that the last such meeting was in 1701 when a peace treaty was worked out between French colonial officials and representatives of the various tribes in the province.

VANCOUVER, B.C. — An Indian handicraft store — Trapper's Shack — will be taken over by a Japanese-controlled company; B.B. and K Leasing Ltd.

It was one of 23 approved takeovers sanctioned by the Foreign Investment Review Agency (which screens foreign proposals to make sure they provide significant benefit to the country).

ALBERTA — Four Cree families from Fort Chipewyan have moved into Wood Buffalo National Park. The band has chosen 18,000 acres of the park as part of the land it is entitled to under the 1899 treaty with the federal government.

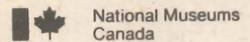


WINNIPEG — The heads of three Indian organization on the Prairies have called for the resignation of Monique Begin, Federal Minister of Health and Welfare.

One of the three, Lawrence Whitehead, says the government is backing out of a pledge not to transfer responsibility for treaty Indians to the provinces. The transfer was suggested in the 1969 White Paper on government policy.

NATURAL HISTORY NOTEBOOK

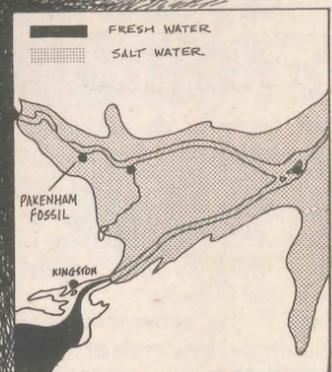
PRESENTED BY: THE NATIONAL MUSEUM OF NATURAL SCIENCES, OTTAWA



WHITE WHALE

DELPHINAPTERUS LEUCAS 12

Found mainly in Arctic waters the Beluga, or White Whale still journeys into the Gulf of St. Lawrence and other warmer waters to give birth to their young.



In 1906 the skull and part of the skeleton of a young white whale were found in a well excavation near Pakenham, Ont. They were buried beneath 14 ft. of clay laid down in the Champlain Sea, an arm of the Atlantic Ocean which covered this area about 11,000 years ago.

Les Cris – Peuple du grand Nord

Tribu de langue algonquine, les Cris habitaient une grande région du Canada central, au sud de la baie d'Hudson. Les chevaux et les armes à feu obtenus des marchands blancs leur ont permis d'étendre leur territoire de plus en plus vers l'ouest. Au milieu du 18e siècle, les Cris occupaient une grande partie des Prairies canadiennes.

La patrie des Cris, qui comprend, au nord, la zone boisée, du Québec à l'Alberta et, au sud, les prairies du Manitoba et de la Saskatchewan, s'étend sur une région géographique plus importante que celle des autres peuples algonquins. C'est une région riche en forêts, en lacs, en cours d'eau et en marécages. Autrefois, les Cris vivaient surtout de chasse, n'ayant recours à la pêche que lorsque le gibier était rare. Ils chassaient le caribou, l'orignal, le castor et l'ours: l'hiver, ils comptaient sur les lièvres qu'ils prenaient avec des pièges faits d'écorce de saule. Cependant, le lièvre, comme les autres mammifères du Nord, connaît des cycles d'abondance et de rareté. Tous les neufs hivers, le lièvre disparaît presque complètement et demeure rare pendant une ou deux années. Pendant ces temps difficiles, beaucoup d'Indiens mouraient de faim. On craignait le cannibalisme; c'est pourquoi de nombreuses légendes en parlent. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles parlent de **Windigos**. Il s'agit d'êtres humains qui après avoir mangé de la chair humaine, on été métamorphosés en géants surnaturels mangeurs d'hommes.

Au printemps et à l'automne, on recherchait surtout les oies et les canards migrateurs, tandis qu'en hiver, le tétras et le lagopède s'ajoutaient à la nourriture. Afin de faire une bonne chasse, les Cris avaient de nombreux tabous et rites de chasse qui visaient à plaire aux esprits des animaux chassés. Les chasseurs portaient des sacs contenant des objets magiques qui devaient les aider lors de la chasse. Les jeunes hommes devaient entreprendre une période d'isolement et de jeûne afin d'avoir des visions du monde des esprits. Cela devait leur assurer le succès dans la vie et, par conséquent, dans la chasse. Les Cris, comme les Ojibways, éprouaient une grande peur de la sorcellerie; les Ojibways et certains des Cris reconnaissaient l'existence de bons et de mauvais esprits. Comme les autres Indiens algonquins, les Cris vivaient en petites bandes composées de familles. Ils construisaient des wigwams en dôme comme les huttes des Ojibways ou des habitations coniques comme celles des autres tribus de l'Est. Ces abris étaient recouverts d'écorce de bouleau ou de pin, ou de peaux de caribou. Plus au nord, où les bouleaux étaient petits et chétifs, on utilisait des revêtements d'écorce de pin ou de peaux de caribou.

Les Cris fabriquaient leurs récipients d'écorce de bouleau car l'art de la poterie fut abandonné lorsque les Blancs commencèrent à leur fournir des objets tout faits, dans la région de la baie James. Ils utilisaient souvent des pots de stéatite pour la

cuisson, plutôt que des pots d'écorce de bouleau. Des vêtements et des couvertures tissés en peaux de lièvre ou de fourrure de caribou protégeaient les Cris des hivers extrêmement rudes.

Les Cris et les Ojibways étaient étroitement apparentés, et à peu près de nombre égal. Leurs territoires se touchaient au nord et à l'ouest. Les deux tribus occupaient d'immenses régions. Le territoire des Cris s'étendait au nord jusqu'à la côte à partir de la rivière Eastmain jusqu'à Churchill et à l'est jusqu'aux lacs Mistassini et Nichicun.

Quand les Européens sont arrivés dans le Nouveau Monde, de nombreux Cris entreprirent le commerce de la fourrure. Ils piégeaient les animaux et échangeaient les peaux contre des produits dont ils avaient besoin. Après l'introduction des armes et des chevaux par la Compagnie de la Baie d'Hudson, ils ont agrandi leur territoire vers le nord et l'ouest et, au milieu du 18e siècle, ils occupèrent ce qui est aujourd'hui le nord du Manitoba et de la Saskatchewan (jusqu'à la rivière Churchill), l'ensemble de l'Alberta, la vallée de la rivière des Esclaves et le sud-est des Grands Lacs. Une partie des Cris des Bois se sont installés dans les plaines afin de chasser le bison. Ceux-ci, devenus les Cris des Plaines, ont fini par ressembler de plus en plus aux autres tribus des Plaines. Leur mode de vie reposait sur le bison qui leur fournissait la nourriture, les peaux pour recouvrir les abris, les vêtements et les os pour les outils.

En 1784, une épidémie de variole mit fin à l'expansion de la tribu des Cris des plaines; une autre épidémie réduisit leur nombre en 1838. D'autres maladies nouvelles, comme la tuberculose, firent également de nombreuses victimes chez les Cris des Bois; la phtisie sévissait de façon presque endémique, comme, par exemple, chez les tribus de la vallée du Mackenzie. Les Cris ont aussi été gravement touchés par des épidémies de grippe en 1908 et 1909, et encore en 1917.

Comme ils formaient un peuple marginal qui avait besoin, pour sa survie, d'immenses territoires de chasse et de piégeage, les Cris ont été victimes d'empiétements continus de leurs terres et de la diminution constante du gibier. Les hardes de bison frisent l'extinction et les animaux à fourrure sont beaucoup plus rares à cause de la chasse excessive qu'on pratique pour fournir les marchés canadien et européen.

Aujourd'hui, les Cris luttent pour retrouver leur fierté car leur passé ne les a pas préparés à faire face aux complexités de la vie contemporaine. Au 31 décembre 1975, on comptait 59 311 Cris dans les réserves du Canada.

Indiens amassent des fonds

CORNWALL, Ontario (PC) — Des membres de la bande mohawk de Saint-Régis ont établi un poste de péage temporaire sur la route internationale qui traverse leur réserve et ils ont amassé quelque \$250. hier.

Selon le chef Lawrence Francis, l'argent servira à financer un service de santé d'urgence, rendu nécessaire à la suite des coupures du ministère fédéral de la Santé dans les services dispensés aux Indiens.

"Nous vivons un cauchemar", a dit M. Francis qui a ajouté que le conseil de bande avait été submergé par des requêtes de services médicaux de la part de Mohawks nécessiteux.

Tenu par 12 membres du conseil de la bande, le poste de péage était sous la protection de la police indigène de Saint-Régis "afin de fournir au public des explications ordonnées et pacifiques de la situation".

Le poste se trouvait dans l'île de Cornwall, entre la ville du même nom et l'État de New York, et les véhicules devaient verser \$1 chacun pour pouvoir passer.

Quatre conducteurs, a précisé M.

Francis, ont refusé de payer. Ils ont pu poursuivre leur route, "mais la prochaine fois, nous serons plus sévères".

Le chef Francis a affirmé que les Indiens jugent que leur pouvoir d'imposer un péage procède de leurs droits d'Autochtones de mettre en vigueur la loi indienne sur des territoires indiens.

On comptait également deux autobus d'Indiens de la réserve de Caughnawaga, près de Montréal, venus appuyer leurs compatriotes de Saint-Régis, dont la réserve chevauche le Québec, l'Ontario et les É.U.

M. Francis a ajouté que le péage serait établi de temps en temps et que c'est le conseil de bande qui allait décider du moment propice.

Les deux tiers des Mohawks de Saint-Régis vivent au Québec et les autres en Ontario ou dans l'État de New York. "Ca n'a pas de bon sens, estime M. Francis, pour ceux du Québec d'avoir à se rendre à Valleyfield, à 70 km, pour des soins médicaux lors que Cornwall n'est qu'à 22 km."

CARNETS D'HISTOIRE NATURELLE

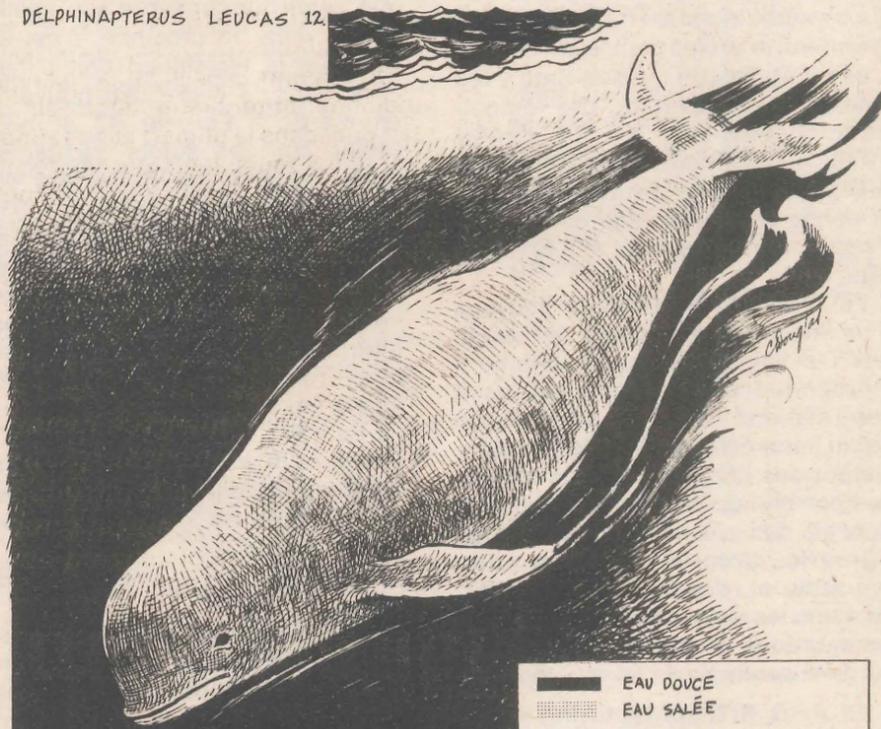
PRÉSENTÉS PAR: LE MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES NATURELLES, OTTAWA

Musées nationaux Canada

BÉLUGA

DÉLPHINAPTERUS LEUCAS 12.

On le trouve principalement dans les eaux arctiques, mais il se rend aussi dans le golfe Saint-Laurent et dans d'autres mers chaudes pour mettre bas.



En 1906, on découvrait dans un puits, près de Pakenham (Ontario), le crâne et une partie du squelette d'une jeune baleine. Ces restes étaient enterrés sous 14 pieds de glaise déposée par la mer Champlain, un bras de l'océan Atlantique qui, il y a 11,000 ans, submergeait cette région.

Indians and the Law

Four B Manufacturing and the UGWA

By BILL BADCOCK

This application for a judicial review of a decision of the Ontario Labour Relations Board was heard in the Divisional Court of the Supreme Court of Ontario on April 28th and 29th, 1977. The primary issue to which the Court had to address itself was whether or not Ontario's *Labour Relations Act* could apply to an Indian-owned company, employing Indians and operating on an Indian reserve.

William T. Badcock is a non-status Indian of Mohawk descent. In 1973 he entered Queen's University at Kingston, Ontario, from which he graduated with an LL.B. in 1976. He was called to the Bar of Ontario in April 1978.

To understand the contentions of the applicants, it is necessary to understand the background of the case. On June 28th, 1974, an Ontario corporation was formed under the name of Tyendinaga Mohawk Limited for the purpose of manufacturing shoes or parts of shoes on the Tyendinaga Indian Reserve. Carl Brant and his brothers, Arnold, Willard and Daniel, were the owners of the business, and all were status Indians. Apparently, in 1973, the Bata Shoe Company had asked the Department of Indian Affairs to help establish a plant which could operate on an Indian reserve and do contract work for Bata. Although the Band Council at Tyendinaga turned down the proposal as a band project early in 1974, the Brant brothers decided to go ahead with the project on their own. The plant became involved exclusively in sewing the uppers for Bata running shoes. On January 14th, 1975, the name of the business was changed to Four B Manufacturing Limited, because the Tyendinaga Band felt that the former name was not in the best interests of the band.

On September 27th, 1976, after the factory had been in business for a little more than a year, the United Garment Workers of America applied to the Ontario Labour Relations Board for certification as the bargaining agents for the 68 persons employed by the concern. On January 27th, 1977, the Ontario Labour Relations Board granted the certification, thereby unionizing the company, and on February 3rd, 1977, applied the provisions of Ontario's *Labour Relations Act* to an employee grievance.

On application to the Supreme Court of Ontario for a judicial review of the Ontario Labour Relations Board's actions, the Four B Manufacturing Company argued two points:

(1) Ontario's *Labour Relations Act* could not apply to its activities because, by section 91(24) of the *British North America Act*, the federal government, not the province has the exclusive authority to legislate in relation to "Indians, and Lands reserved for the Indians".

(2) Even if the provincial legislation could apply, by virtue of it being a law of general application in the province, section 88 of the *Indian Act*

makes such application subject to the terms of "any other Act of the Parliament of Canada", and the federal *Canada Labour Code* would therefore override the provincial Act in making provisions for the Four B Manufacturing Company's labour relations.

Justice Morden, delivering the majority decision of himself and Justice Robins, dealt with the issues as follows.

First, as to the contention that the provincial *Labour Relations Act* could not apply because the federal government has the exclusive authority to legislate in regard to Indians, he said that the *Cardinal* case, which had been considered by the Supreme Court of Canada in 1974, had already determined that if provincial legislation is in relation to any of the classes of subjects reserved to the provinces by section 92 of the *British North America Act*, then such legislation is applicable anywhere in the province, including Indian reserves, even though Indian and lands reserved for the Indians may be affected. To this end, he quoted Justice Martland of the Supreme Court of Canada, who had said in the *Cardinal* case:

"... the test as to the application of Provincial legislation within a Reserve is the same as with respect to its application within the Province and that is that it must be within the authority of s.92 and must not be in relation to a subject-matter assigned exclusively to the Canadian Parliament under s.91. Two of those subjects are Indians and Indian Reserves, but if Provincial legislation within the limits of s.92 is not construed as being legislation in relation to those classes of subjects (or any other subject under s.91) it is applicable anywhere in the Province, including Indian Reserves, even though Indians or Indian Reserves might be affected by it."

Justice Morden then went on to say:

"... The *Labour Relations Act* is intended to operate throughout the whole of Ontario, to quote from its preamble 'to further harmonious relations between employers and employees by encouraging the practice and procedure of collective bargaining between employers and trade unions as the freely designated representatives of the employees'. Clearly, it is within the authority of s.92... and, equally clearly, in my view, it cannot be considered to be legislation in relation to 'Lands reserved to the Indians'."

The next question to be dealt with was whether or not the *Canada Labour Code*, a federal Act, has occupied the field of labour relations as regards Indians to the extent that the provincial legislation is rendered inoperative. Justice Morden said, concerning the operation of the *Canada Labour Code*:

"... the requirements which must be satisfied for the *Code* to be applicable are: (1) that there be a 'federal work, undertaking or business' and (2) that the em-

ployees in question be 'employed upon or in connection with the operation of' such federal work, undertaking or business. In order to determine the first requirement an inquiry has to be directed to whether the operations of the applicant constitute a work, undertaking or business within the constitutional authority of the Parliament of Canada."

He then went on to say:

"... in determining whether a work, undertaking or business is within the legislative authority of the Parliament of Canada, the nature of such work, undertaking or business has to be examined to see if it is an integral part of an activity or operation which calls for federal legislative regulation or is necessarily incidental thereto..."

"... there is nothing in the nature of the operations or activity of the applicant's business, as a business, that would bring it under any federal head of power, including, of course, s.91(24). Specifically, I do not think that the presence of Indians in the work force and in management... and the location of the operation on a reserve, results in the conclusion that, as a work, undertaking or business, it is of a nature that it falls for regula-

tion under s.91. In this respect it is instructive to note that no matter how intimately connected an employer may be, generally, with matters federal it is the nature of the operation with respect to which the employees are employed that governs the question of whether the labour relations aspect is federal or provincial..."

"... I conclude that the applicant's operation is not a federal work, undertaking or business and therefore the first requirement for bringing it under the *Canada Labour Code* has not been met. Accordingly, there is no federal statute occupying the field and the *Labour Relations Act* of Ontario governs."

The application was, therefore, dismissed.

Justice Weatherston, who did not agree with the majority decision, said that, although it is a general rule that the provinces have exclusive jurisdiction over labour relations, since that subject is in relation to property and civil rights, which is reserved to the provinces under section 92(13) of the *British North America Act*, the Federal government still retains the right to legislate in respect of employees who are "federal persons" because of their connection with the operation of any business within the

(continued on page 8)

Names in the News

RÉNÉ LEVESQUE wined and dined representatives of Quebec's Indian reserves recently sparing neither time nor money to convince them he was acting in good faith. The Premier pledged that if Quebec becomes a sovereign state, it will protect the rights, culture and development of native Indians in the province... Education Minister **JACQUES-YVAN MORIN** said that Indian children in Quebec should be allowed to choose education in English and called on the federal government to provide funding for schools on reserves... **LAWRENCE WHITEHEAD** has withdrawn his resignation as president of the Manitoba Indian Brotherhood even though northern Manitoba Indian chiefs voted to accept it... **TED JOLIFFE**, Deputy Chairman and chief adjudicator for the Public Service Staff Relations Board for the last nine years, has been given the task of mediating the mercury pollution controversy in Northwestern Ontario... **GENE** and **WILLARD HILL** of Tyendinaga, has retrieved a 14-foot dugout canoe which they feel pre-dates the Mohawk landing there in 1784. The canoe was discovered in a creek on the reserve... **DIANNE LONGBOAT**, executive secretary of the Ontario Native Education Council, says in a report that the situation among Ontario's young Indians has worsened since a 1976 report cited an estimated 65 to 95 per cent school drop-out rate, high unemployment and dependence on welfare as problems facing most Indians... **CHIEF JEAN-GUY WHITEDUCK**, of the Maniwaki reserve, said Quebec Indians will "fight to the bitter end" if the provincial government accepts recommendations to transfer Indian health care services to provincial from federal jurisdiction... **CHIEF DONALD BRANT**, of Tyendinaga, said the Mohawk Band Council will request a feasibility study of federal government pollution survey results. The Band Council instituted the survey to determine the extent of septic tank pollution on wells in the most populated areas of the reserve... **DAVE AHENAKEW**, Federation of Saskatchewan Indians; **HELEN KALYAK**, Inuit artist and **NORVAL MORRISSEAU**, Ojibway artist were among the names on a Christmas honors list issued by Governor-General **JULES LEGER** for memberships in the Order of Canada...

Les Indiens et la loi

La F.B.M. Lt^{ée} et les Travailleurs unis du vêtement d'Amérique

Cette demande de contrôle judiciaire de la validité d'une décision rendue par le Conseil des relations de travail de l'Ontario a été examinée par la Cour de division de la Cour suprême de l'Ontario les 28 et 29 avril 1977. La Cour devait d'abord déterminer si la Loi sur les relations de travail de l'Ontario peut s'appliquer à une entreprise indienne qui, dotée d'un effectif indien, exerce son activité dans une réserve.

William T. Badcock, Indien non inscrit de descendance mohawk, a fréquenté l'Université Queens, à Kingston, Ontario de 1973 à 1976, année où obtint son baccalauréat en Droit. Il fut admis au Barreau de l'Ontario en avril 1978.

Pour bien comprendre les revendications des requérants il est nécessaire de faire la genèse de cette affaire. Le 28 juin 1974, une société ontarienne est constituée sous la raison sociale **Tyendinaga Mohawk Limited**; son but est de confectionner des souliers ou des parties de souliers dans la réserve de Tyendinaga. Carl Brant et ses frères Arnold, Willard et Daniel, tous quatre des Indiens inscrits, sont les propriétaires de l'entreprise. En 1973 la **Bata Shoe Company** aurait demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord de l'aider à monter une usine dans une réserve indienne, où l'on exécuterait des travaux à contrat pour le compte de Bata. Au début de 1974, le conseil de la bande de Tyendinaga met son veto à la proposition qui s'ensuit, mais les frères Brant reprennent le projet pour eux-mêmes. L'usine établie, la maison Bata y fait coudre exclusivement des empeignes d'espadrilles. Le 14 janvier 1975, la raison sociale devient **Four B Manufacturing Limited** parce que la bande de Tyendinaga estime que l'ancien nom ne servait pas ses intérêts.

Le 27 septembre 1976, un peu plus d'un an après l'installation de l'usine, les Travailleurs unis du vêtement d'Amérique demandent au Conseil des relations de travail de l'Ontario qu'on l'accrédite comme agent négociateur des 68 personnes du service de l'entreprise. Le 27 janvier 1977 le Conseil des relations de travail de l'Ontario accorde l'accréditation syndicale et, dès le 3 février 1977, applique les dispositions de la **Loi sur les relations de travail** de l'Ontario au grief soulevé par un employé.

La **Four B Manufacturing Company** faisant alors appel de la décision du Conseil des relations de travail de l'Ontario auprès de la Cour suprême de cette province, invoque les deux arguments suivants:

(1) Ses activités ne relèvent pas de la Loi sur les relations de travail de l'Ontario car aux termes de l'article 91(24) de l'**Acte de l'Amérique du Nord britannique**, c'est le gouvernement fédéral et non celui de la province qui a le pouvoir exclusif de légiférer en ce qui concerne "les Indiens

et les terres réservées aux Indiens".

(2) Même si la loi provinciale était applicable, en tant que loi d'application générale dans la province, l'article 88 de la **Loi sur les Indiens** en subordonnerait l'application aux dispositions de "quelque autre loi du Parlement du Canada", de sorte que le **Code canadien du travail** prendrait le pas sur la loi provinciale quant aux dispositions touchant les relations de travail à la **Four B Manufacturing Company**.

Le juge Morden qui a rendu la décision majoritaire de concert avec le juge Robins, a traité l'affaire dans l'ordre suivant.

D'abord en ce qui concerne l'affirmation selon laquelle la Loi sur les relations de travail de l'Ontario ne peut s'appliquer parce que le gouvernement fédéral a le pouvoir exclusif de légiférer en ce qui a trait aux Indiens, il déclare que l'**Affaire Cardinal**, laquelle a été instruite par la Cour suprême du Canada en 1974, avait déjà déterminé que si, dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets réservées aux provinces en vertu de l'article 92 de l'**Acte de l'Amérique du Nord britannique**, il s'ensuit que cette loi est applicable partout dans la province, y compris dans les réserves indiennes même si elle peut toucher les Indiens et les réserves indiennes. Pour étayer son propos, il a cité le juge Martland de la Cour suprême du Canada qui avait déclaré, dans l'**Affaire Cardinal**:

"... le critère concernant l'application de la législation provinciale dans une réserve est le même que celui qui conserve son application dans la province, c'est-à-dire que la législation doit s'inscrire dans le cadre des pouvoirs énumérés à l'article 92 et non porter sur des sujets exclusivement assignés au Parlement du Canada en vertu de l'article 91. Deux de ces sujets sont les Indiens et les réserves indiennes, mais si une législation provinciale dans les limites de l'article 92 n'est pas interprétée comme étant une législation relative à ces catégories de sujets (ou tout autre sujet visé par l'article 91), elle est applicable partout dans la province, y compris les réserves indiennes, même si elle peut toucher les Indiens et les réserves indiennes."

Le juge Morden poursuit en ces termes:

"... la **Loi sur les relations de travail** doit s'appliquer partout en Ontario et pour reprendre les termes de son préambule, "... afin d'établir des relations plus harmonieuses entre employeurs et employés en encourageant la négociation collective entre le patronat et le syndicat, reconnu comme le représentant librement désigné des employés... De toute évidence cela s'inscrit bien dans le cadre des pouvoirs énumérés à l'article 92... et en outre, selon moi il ne saurait s'agir d'une loi portant sur "les terres réservées aux Indiens".

Il s'agit ensuite de déterminer si le **Code canadien du travail**, loi fédérale, renferme suffisamment de dispositions à l'égard des Indiens pour rendre inopérante la loi provinciale. Le juge Morden déclare ce qui suit au sujet de l'application du **Code canadien du travail**:

"... les conditions suivantes doivent être remplies pour que le **Code** soit applicable: (1) il faut qu'il soit question d'une "entreprise, affaire ou ouvrage de compétence fédérale" et (2) que les personnes en cause soient "employées dans le cadre d'une entreprise fédérale ou cherchent à y travailler". Pour déterminer si la première condition est remplie, il faut chercher à savoir si les activités du requérant constituent une entreprise, affaire ou ouvrage de compétence fédérale dans le cadre des attributions constitutionnelles du Parlement du Canada.

Et le juge Morden de poursuivre: "... pour déterminer si une entreprise, affaire ou ouvrage relève du pouvoir législatif du Parlement du Canada, il faut s'assurer que sa nature fait partie intégrante d'une activité ou opération qui exige une réglementation fédérale ou qui en

découle nécessairement...

"... rien dans la nature des opérations ou de l'activité propres à l'ouvrage du requérant, en tant que tel, ne permet d'invoquer une loi fédérale, même pas, évidemment, l'article 91(24). Plus particulièrement, je ne pense pas que la présence d'Indiens au sein de l'effectif et de la direction... ni que l'emplacement de l'entreprise dans une réserve, permettent de conclure que, l'entreprise, affaire ou ouvrage est de nature à justifier l'application de l'article 91. A cet égard, il convient de signaler qu'en dépit de la corrélation très étroite qui peut demeurer généralement entre un employeur et des questions de compétence fédérale, c'est la nature de l'opération dans le cadre de laquelle les personnes sont employées qui régit la question de savoir si les relations de travail relèvent du fédéral ou du provincial...

"... Je conclus que l'opération du requérant n'est pas une entreprise, affaire ou ouvrage de compétence fédérale, et que, par conséquent la première condition à remplir pour la faire tomber sous le coup du

(suite à la page 8)

Des noms dans les nouvelles

M. RENÉ LÉVESQUE a offert dernièrement un dîner aux représentants des réserves indiennes du Québec, n'épargnant ni temps ni argent pour les convaincre de sa bonne foi. En effet, le Premier ministre s'est engagé à protéger les droits et la culture des Amérindiens de la province et à favoriser leur épanouissement advenant l'indépendance du Québec. M. JACQUES-YVAN MORIN, ministre de l'Éducation, a affirmé que les jeunes Indiens du Québec devraient avoir le droit de fréquenter l'école anglaise et a réclamé l'aide financière du gouvernement fédéral pour les établissements scolaires des réserves... M. LAWRENCE WHITEHEAD est revenu sur sa décision de démissionner comme président du **Manitoba Indian Brotherhood**, même si les chefs indiens du nord de la province avaient déjà proposé son acceptation... M. TED JOLIFFE, président suppléant et arbitre principal de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique depuis neuf ans, a été chargé à titre de médiateur de diriger le débat sur la pollution causée par le mercure dans le nord-ouest de l'Ontario... MM. GENE et WILLIARD HILL de Tyendinaga ont retiré des eaux un canot de 14 pieds creusé dans un tronc d'arbre qui, selon eux, date du débarquement des Agniers en 1784. L'embarcation a été découverte dans un ruisseau de la réserve. Mlle DIANNE LONGBOAT, secrétaire de direction de l'**Ontario Native Education Council**, signale, dans un rapport, que la situation des jeunes Indiens de la province s'est aggravée depuis 1976; environ 65 à 95 pour cent d'entre eux abandonnent leurs études, le niveau de chômage est élevé et les assistés sociaux sont nombreux... M. JEAN-GUY WHITEDUCK, chef de la réserve de Maniwaki, déclare que les Indiens québécois n'accepteront jamais que soient mises en oeuvre les recommandations visant à transférer les services de santé du gouvernement fédéral au gouvernement provincial. Le chef DONALD BRANT de Tyendinaga signale que le Conseil de la bande des Agniers exigera que soit menée une étude sur la possibilité d'appliquer les conclusions de l'enquête fédérale sur la pollution. Le Conseil de bande a mis cette enquête sur pied pour déterminer le degré de pollution que causent aux puits les fosses septiques des secteurs les plus peuplés de la réserve... M. DAVE AHENAKEN de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, Mlle HELEN KALYAK, artiste inuit, et M. NORVAL MORRISSEAU, artiste saulteur, figurent parmi ceux qui se sont vu conférer, à l'occasion de Noël, l'Ordre du Canada par le gouverneur général, l'honorable Jules Léger.

Background paper

(continued from page 4)

came with the acquisition of the Hudson's Bay Company territories (now the three Prairie Provinces, the two Territories, and the northern parts of Ontario and Quebec) in 1870. Prior to this, Indian policy had been merely a matter of accommodating previously made provincial arrangements into an over-all federal system. In 1870, the government found itself with a vast territory with few non-aboriginal inhabitants, and the responsibility imposed by an Imperial Order in Council of making its own settlements with the Indians. The response was the extension of the older policies into the new Territories. Beginning in 1871 a series of treaties transferred the native rights to the land to the Crown. In return, the Indians received annuities and lands reserved for their use. In keeping with the intention that the Indian was to be made over in the mold of other Canadians, materials and implements (and sometimes rations) were provided or promised to enable the Indian to make the transition. The government also undertook to educate the Indian for this new role and to act, as it were, in loco parentis during the transition period.

Many of the irksome restrictions were removed in a revision of the Indian Act in 1951, but the resulting Act continued to draw Indian criticism. The Department of Indian Affairs which is the successor to the earlier administrative mechanisms was to a large extent the sole arm of government which Indian people encountered and consequently it attracted their bitter criticism.

1969-1975

In June, 1969 the Honourable Jean Chrétien, then Minister of Indian Affairs and Northern Development, stated in the House of Commons: "The Indian people should have the right to manage their own affairs to the same extent that their fellow Canadians manage theirs".

This established the Government's position, in accord with the expressed desires of Indian leaders, that Band Councils be recognized as a local level of government responsible to their electorates for the levels of programs and services provided.

A White Paper on Indian Policy was also tabled in 1969. It proposed more complete integration of Indian people into the Canadian cultural mosaic, while preserving some of the more unique aspects of Indian life and protecting Indian lands.

Indian spokesmen rejected the proposals fearing that the special status of Indians might be jeopardized. The Government agreed to delay implementation of the White Paper, and to

support a more gradual process of involvement of Indian people in the mainstream of Canadian society.

To give effect to the process, the Government has provided financial assistance to Indian associations in each province and in the northern territories to enable them to develop their own proposals as to what future policy should be. Grants are also made for research into treaties and other matters of rights so that representations can be made to the Government.

A 1973 departmental task force report dealing with "Contributions to Bands" contained many recommendations from Indian people for transfer of control of local affairs to Band Councils. Virtually all of these recommendations were accepted by the Department and incorporated into its Indian local government program. The development of local government on reserves is gradual and takes place only at the request of individual Band Councils. Those wishing to accept responsibility for their affairs usually do so on a step by step basis. Today, many Bands are administering nearly all programs on their reserves; others are administering varying numbers according to their capabilities and state of managerial development. There are a few Bands which rely solely on the Department to administer all programs on their behalf, but these are mostly located in remote areas and are small in size.

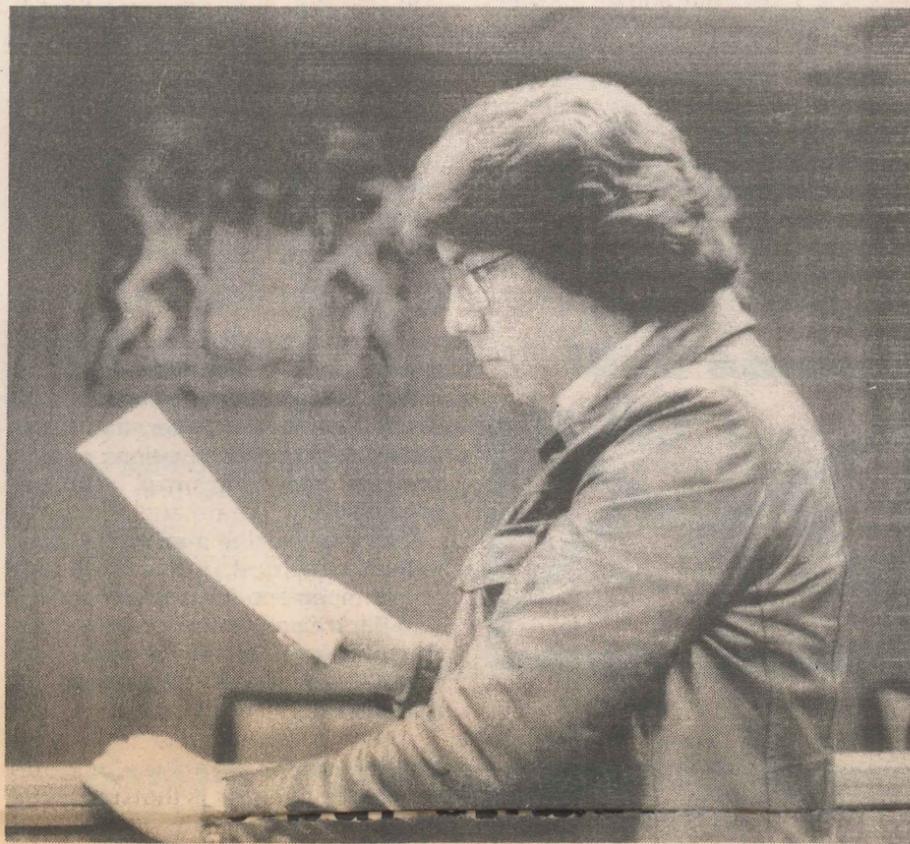
The Department provides funds to Band Chiefs and Councils to assist them in their leadership and representational roles. As well, financial resources are available for both the administration and the execution of specific programs after negotiation with the Department. The principal thrust of this program is responsible Indian local government, and it reflects the Federal Government's desire to promote local involvement of Indians in matters of concern to them. Local government in no way changes the special relationship between the Indian people and the Federal Government. It does not jeopardize the reserve system, nor the status of Indians, nor the funds, services or programs which are available from the Government. It is simply recognition of the right of the Indian people of Canada to self determination and also recognition of Indian Band and Inuit Settlement Council as a level of local government with jurisdiction to act within designated powers.

The Government has given its undertaking to consult with Indian people on all aspects of policy and program planning, preparation and implementation. Objectives for some programs have been agreed upon and a consultative mechanism established to enable further productive talks to take place. Future policy will emerge in the light of joint discussions.

"Let's consider our future"

is a project featuring career profiles of native people from across Canada. These people were interviewed by native writers.

Bill Badcock— Lawyer



Lawyer Bill Badcock

By ROGER JONES

If there's anybody around who should be able to help native people cope with white-dominated society, that person must be Bill Badcock.

This non-status Indian, of Mohawk descent from Toronto, has equipped himself with the academic credentials and life's experience, which will allow him to succeed.

A high school dropout, who learned to survive on the streets, before holding several retail sales jobs in Toronto, Badcock has packed a lot of experience into his 35 years.

In 1963, he married his wife Patty. They now have two children.

From 1964 until 1967, he served with the United States Navy. Then he decided to give formal education another try, and by 1971 had a Bachelor's and Master's degree in Arts from the University of Ottawa.

He spent the next two years in the federal bureaucracy in Ottawa, as an Information Officer with the Department of Indian and Northern Affairs. From there he went to law school at Queen's University, graduating in 1978. He has now finished articling with the department of Justice and has been admitted to the Ontario Bar.

Bill hopes to use his training to help native people, but as of yet has not chosen a particular path. He believes some Indian organizations have the wrong priorities. He said native people should be concentrating on education, in order to better defend themselves.

"They have to be educated because if they get the land back, they're just going to be ripped-off again," said Badcock.

He says it will be the educated native people who will make self-government work, if it ever becomes reality.

Bill is the author of "Who Owns Canada", published by the Canadian Association in Support of Native Peoples. The book deals with the Canadian courts' inability to come to grips with the issue of "aboriginal title".

He cites several cases of native lands never having been surrendered. This creates problems when the question of ownership must be resolved. Though he has not done any direct work himself on land claims, he has worked for a number of native organizations. He prefers to work on a contractual basis though, so as to maintain his impartiality.

Bill notes that ever since he entered law school Indian people have been approaching him for help. Such was the case when he held the position of President of the Allied Indian and Metis Society in Kingston.

"I got volunteered to do their legal work," he said.

He is also pleased with the growth of the Native Law Association, which he helped incorporate in 1974. It started with 11 members, and now has 50.

Bill is currently building his law practise in Ottawa, while at the same time keeping his eye on possible changes to the constitution. He is especially wary of the possible repatriation of the constitution.

"What's going to happen to Indian rights then?" he asks.



Politique indienne

(suite de la page 4)

étaient les suivantes: l'aliénation des droits des Indiens aux terres, par le moyen de traités, les traités et la réservation de terres pour les Indiens et l'institution d'un ministère gouvernemental chargé de l'administration des Affaires indiennes. Le but de la politique était de réaliser la transition entre le mode de vie indigène et celui de la majorité blanche, l'hypothèse de base étant que les Indiens avaient non seulement besoin d'aide, mais aussi de protection.

En 1868, le Dominion incorpora cette politique à une loi qui fut à la base de la Loi de 1874 sur les Indiens. En dépit des révisions et modifications dont elle fut l'objet, cette Loi est encore en vigueur de nos jours.

Le plus grand défi relevé par le Dominion, dans le domaine des affaires indiennes, fut l'acquisition des territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1870. Ces territoires constituent maintenant les trois provinces des Prairies, les deux Territoires et le Nord des provinces de l'Ontario et du Québec. La politique indienne consistait auparavant en une simple incorporation des dispositions provinciales à une mesure fédérale globale. En 1870, le gouvernement se trouvait à la tête d'un vaste territoire dont les habitants étaient en très grande partie indigènes; il se vit aussi contraint, en vertu d'un arrêté de sa Majesté, de conclure lui-même les accords avec les Indiens. Il en résulta une extension du champ d'application de l'ancienne politique aux nouveaux Territoires. À partir de 1871, les droits fonciers des Indiens furent transférés à la Couronne, en vertu d'une série de traités. En retour, les Indiens reçurent des annuités et des terres réservées à leur usage exclusif. Conformément à l'intention de façonner les Indiens à l'image des autres Canadiens, et pour faciliter cette transition, des matériaux, des outils (et parfois des rations) leur étaient fournis ou promis. Le gouvernement entreprit aussi de préparer l'Indien à son nouveau rôle et d'agir, en un certain sens, comme tuteur durant la période transitoire.

Bon nombre de restrictions ennuyeuses furent éliminées lors d'une révision de la Loi sur les Indiens en 1951, mais la loi ainsi amendée continua à susciter des critiques de la part des Indiens. Le ministère des Affaires indiennes, qui succéda aux premiers mécanismes administratifs, représentait, dans une large mesure, la seule arme du gouvernement à laquelle les Indiens avaient à faire face et attirait, par conséquent, leurs critiques acerbes.

1969-1975

En juin 1969, l'honorable Jean Chrétien, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord, déclarait en Chambre: «Les indiens doivent avoir le droit de gérer leurs propres affaires au même titre que tout autre citoyen canadien.»

Cette déclaration établissait la position du gouvernement au diapason des vœux exprimés par les

dirigeants indiens qui désiraient que les conseils de bande soient reconnus comme palier distinct de gouvernement tenu de répondre devant leurs électeurs, de la qualité des programmes et des services qui leur sont fournis.

Un Livre blanc sur les orientations relatives aux Indiens fut déposé en 1969. Ce livre proposait une intégration plus complète des Indiens au sein de la mosaïque canadienne, tout en préservant leurs terres et les aspects particuliers de leur mode de vie.

Ces recommandations ont été rejetées par les représentants des Indiens qui craignaient que le statut spécial dont ils jouissaient ne soit menacé. Le gouvernement a accepté de retarder la mise en application des recommandations du Livre blanc et a donné son appui à un processus plus graduel de participation des Autochtones à la société canadienne.

Afin que ce processus puisse être mis en oeuvre, le gouvernement a accordé une aide financière en vue de permettre aux Associations indiennes d'élaborer leurs recommandations sur la nature des orientations futures. Dans le but de permettre que des recommandations soient faites au gouvernement, des subventions ont été accordées pour la poursuite des recherches sur les traités et autres questions légales.

Le rapport d'un Groupe de travail sur les «contributions aux bandes», publié en 1973, contient plusieurs recommandations exprimées par les Indiens, et portant sur la remise, aux conseils de bande, du contrôle des affaires locales. En fait, toutes ces mesures préconisées ont été acceptées par le Ministère et furent incorporées au Programme d'administration locale des Indiens.

La mise en oeuvre de l'administration locale sur les réserves se fait de manière graduelle et à la demande expresse du conseil de bande. Les conseils qui désirent assumer la responsabilité de l'administration de leurs propres affaires, le font par étapes. Aujourd'hui, plusieurs bandes gèrent la presque totalité des programmes sur leurs réserves, tandis que d'autres en régissent une certaine quantité, selon leurs possibilités et leur préparation dans le domaine administratif. Il existe quelques petites réserves, sises dans des endroits éloignés, qui se fient exclusivement au Ministère pour l'administration, en leur nom, de tous les programmes.

Le Ministère a mis à la disposition des chefs et des conseils de bande, une aide financière en vue de les aider à remplir leur rôle. Une aide de ce genre peut également être obtenue pour l'administration et la réalisation de programmes spécifiques, après négociations avec le Ministère. Ce programme vise particulièrement l'instauration d'une administration locale efficace et reflète le désir du gouvernement fédéral de promouvoir la participation des Indiens dans les domaines qui les touchent particulièrement.

L'administration locale n'affecte en aucune manière les relations spéciales entre les Indiens et le gouvernement fédéral. Elle ne représente pas non plus une menace pour le système de réserves, le statut des Indiens, le financement des services ou des programmes que le gouvernement continue toujours de fournir. Elle constitue tout simplement une

reconnaissance du droit des Indiens du Canada à l'autodétermination ainsi que la reconnaissance des conseils de bandes indiennes et d'agglomérations inuit comme parler de gouvernement local investi d'une juridiction et de pouvoirs déterminés.

Le gouvernement a entrepris de

consulter les Indiens sur tous les aspects des politiques et de la planification, de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes. Les objectifs de certains de ceux-ci ont été fixés et un mécanisme de consultation a été créé afin de poursuivre les discussions qui permettront d'établir les orientations futures.

"Considérons notre avenir"

est un projet illustrant les profils de carrières des autochtones du Canada. Ils étaient interviewés par des auteurs autochtones.

L'avocat
Bill
Badcock

Par ROGER JONES

S'il existe une personne capable d'aider les Autochtones à faire face à une société dominée par les Blancs, c'est bien Bill Badcock.

Cet Indien non-inscrit d'ascendance mohawk, originaire de Toronto, possède dans son bagage des gages certains de réussite: titres universitaires et sens pratique.

M. Badcock a emmagasiné une somme d'expérience considérable au cours de ses trente-cinq années d'existence. Livré à lui-même, après avoir abandonné ses études secondaires, la rue le forme à la dure, puis il finit par décrocher plusieurs emplois dans le commerce de détail.

En 1963, il prend pour femme Patty; ils ont aujourd'hui deux enfants.

De 1964 à 1967, il sert dans la Marine des États-Unis. Après quoi, il décide de retourner aux études et, lorsqu'il quitte l'Université d'Ottawa, en 1971, il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise ès arts. Il passe les deux années suivantes dans les bureaux fédéraux d'Ottawa, au ministère des Affaires indiennes et du Nord, où il occupe le poste d'agent d'information. Quittant cet emploi, il s'inscrit à la Faculté de droit de l'Université Queen et obtient son diplôme en 1978. A la fin de son stage au ministère de la Justice, il est admis au barreau de l'Ontario.

M. Badcock espère mettre sa formation au service des Autochtones, mais il n'a pas encore déterminé son orientation. Il croit que certains organismes indiens se sont fixés de mauvaises priorités et que les Autochtones devraient concentrer leurs efforts sur l'instruction afin d'être plus aptes à se défendre.

"Il faut qu'ils s'instruisent, car s'ils récupèrent leurs terres, ce sera tout

simplement pour se faire dépouiller de nouveau", dit-il.

Selon lui, les Autochtones instruits seront les artisans de leur propre autonomie, si ce rêve devient un jour réalité.

M. Badcock est l'auteur de **Who Owns Canada**, publié par l'Association canadienne d'appui aux Autochtones. Le livre traite de l'incapacité des tribunaux canadiens de trancher la question du "titre aborigène".

L'auteur, citant plusieurs cas de non-cession de terres, souligne que de telles situations donnent lieu à litige lorsque le droit de propriété entre en jeu. Bien qu'il n'ait pas participé directement à la revendication de terres, M. Badcock a offert ses services à de nombreux organismes autochtones. Il préfère toutefois travailler sur une base contractuelle, afin de pouvoir rester impartial.

M. Badcock fait remarquer que, dès son entrée à la faculté de droit, les Indiens lui demandaient son aide. C'est ainsi que, nommé président de la **Allied Indian and Metis Society** de Kingston, il s'est vu affecter au poste du contentieux.

Il se réjouit également de l'expansion de la **Native Law Association**, société à la constitution de laquelle il a contribué, en 1974. Composée à l'origine de onze membres, elle en compte cinquante aujourd'hui.

M. Badcock pratique maintenant le droit à Ottawa où, tout en s'occupant de sa clientèle, il s'intéresse de près aux changements qu'on pourrait apporter à la constitution. Il prête une attention toute particulière à la question d'un éventuel rapatriement.

"Qu'advient-il alors des droits de l'Indien?" demande-t-il.



Four B Manufacturing

(continued from page 6)

legislative authority of the federal Parliament. As for the present case, he went on to say:

"Indians are 'federal persons' . . . a situation may be within exclusive federal legislative authority not only when employees are employed in a federal work, undertaking or business, but also when they are 'federal persons' in their own right . . . the real inquiry must be whether the impugned legislation is in relation to the employees concerned, or whether their civil rights are merely incidentally affected. In the present case, the question is whether the *Labour Relations Act*, . . . , in so

far as it touches the civil rights of Indians, is, in pith and substance, about Indians, or about labour relations generally . . .

On the facts of the case, I am satisfied that the Act deals directly with Indians . . . the shareholders were all Indians, and the business was carried on an Indian reserve . . . That alone is sufficient to give the employer an Indian character. Almost, but not all, the employees are Indians. In sum, the whole manufacturing business is Indian in character. If the subject of labour relations belongs to the (provincial) Legislatures because it is in relation to civil rights, then here we are talking about the civil rights of Indians, and that subject is surely within the exclusive competence of the Parliament of Canada".

Dear Editor



I read with great interest the November issue of Indian News.

Two points which are of great concern to me are A) Indian status of children and B) inheritance of Treaty land.

Policy changes discussed in Indian News make it imperative that all Indian people make known to the elected leaders in Government their needs, wants and ambitions relative to the far reaching changes proposed.

I look forward to making my views known to members of the M.I.B. here in Winnipeg and to my Reserve Chief and Band Council and I hope to have the opportunity to discuss the proposals with Members of Parliament.

Yours truly,

John Olson
#2023
Member of Peguis Band

The Cooking Pot

BARBECUED BEAR

3 lbs. bear steak, cut in 2-in. cubes	1 onion, diced
1 slice salt pork, cut up	1 tablespoon lemon juice, fresh, frozen, or canned
1 cup catsup	1 teaspoon salt
1/3 cup steak sauce	1 tablespoon chili powder
2 tablespoons tarragon vinegar	

1. Trim all fat from bear steak and cut in 2-inch cubes.
2. Sear meat on all sides with salt pork in a heavy fry pan.
3. Place meat in a casserole.
4. Add rest of ingredients to fry pan and bring to a boil, stirring constantly.
5. Pour sauce over meat in casserole.
6. Cover and bake for at least 2 hours in a 325° F. oven, stirring occasionally until meat is tender.

PAN BROILED BEAR STEAKS

4 bear steaks, sliced 1½ in. thick	½ cup vegetable oil
1 cooking onion, sliced	1 tablespoon mixed pickling spice
½ cup vinegar	1 tablespoon salt
½ cup water	Salt and pepper
1 tablespoon cooking fat or beef suet	

1. Trim all fat from the bear meat, wash well.
2. Place steaks in a glass or pottery bowl, add the onion, vinegar, oil, water, spices and salt and marinate for at least 24 hours in the refrigerator, turning occasionally.
3. Remove steaks, drain and pat dry.
4. Heat a heavy fry pan, and rub the pan with fat or suet.
5. Pan-broil the steaks, adding only enough fat to prevent sticking, and turning frequently until done. Season to taste with salt and pepper. Serves 4.

INDIAN NEWS

- PLEASE PRINT CLEARLY -

The Indian News is revising and updating its distribution lists. In order to determine whether you still wish to remain on this mailing list, you are requested to return this card.

Le journal Nouvelles indiennes procède présentement à la révision et à la mise à jour de la liste postale de ses lecteurs.

Name - nom

Address - adresse

Postal code - Code postal

Is this a change of address?
S'agit-il d'un changement d'adresse?

Yes
Oui

No
Non

No. of copies required - Nombre
d'exemplaires demandés

FOR
POUR

Library
Bibliothèque

Individual
Particulier

Regional Office
Bureau régional

School
École

Association

Band Council
Conseil de bande

Other
Autre

Of the two official languages in Indian News,
I read the:

English version
La version anglaise

Des articles de Nouvelles indiennes publiés
dans les deux langues officielles, je lis:

French version
La version française

I am an.
Je suis un:

Indian subscriber
Abonné indien

Non Indian subscriber
Abonné non-indien

IA 996 (4-78) 7530-21-029-4951

The next best
thing to smoke
signals
Subscribe
now!

F.B.M. Ltée

(suite de la page 6)

Code canadien du travail n'a pas été remplie. En conséquence, aucune loi fédérale n'est applicable à cet égard et c'est la Loi sur les relations de travail de l'Ontario qui prévaut dans ce domaine . . . La demande est donc rejetée.

Le juge Weatherston, qui n'était pas d'accord sur la décision prise par la majorité a déclaré que, même si, en général les provinces ont la compétence exclusive en matière de relations de travail, étant donné que cette question concerne la propriété et les droits civils, laquelle est réservée aux provinces aux termes de l'article 92(13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral conserve toutefois le droit de légiférer en ce qui a trait aux employés qui sont des "personnes fédérales" par suite des liens qui les rattachent à l'exploitation de toute entreprise assujettie au contrôle législatif exercé pour le Parlement canadien. Quant à l'affaire qui nous occupe il ajoute ce qui suit

Les Indiens sont des "personnes fédérales" . . . Certaines situations relèvent exclusivement du pouvoir fédéral non seulement lorsque des employés participent à une entreprise, affaire ou ouvrage

de compétence fédérale, mais aussi lorsqu'ils sont des personnes fédérales de plein droit . . . Le noeud du problème est de savoir si la loi mise en question a trait aux employés intéressés ou si leurs droits civils ne sont touchés qu'indirectement. Dans l'affaire qui nous occupe, il s'agit de déterminer si la Loi sur les relations de travail, . . . dans la mesure où elle porte sur les droits civils des Indiens, concerne essentiellement les Indiens, ou se rapporte aussi aux relations de travail en général . . .

D'après les preuves fournies dans la présente affaire je suis convaincu que la Loi a trait directement aux Indiens . . . les actionnaires étaient tous des Indiens, et l'entreprise était exploitée dans une réserve indienne . . . Cela seul suffit pour établir que l'employeur est un Indien. De plus, presque tous les employés sont des Indiens. En somme, toute l'entreprise a un caractère indien. Si la question des relations de travail relève des législatures provinciales en raison de son rapport avec les droits civils, il s'agit donc ici des droits civils des Indiens, et cette question, de toute évidence, relève exclusivement du Parlement du Canada.



Monsieur le rédacteur:

j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le N° de novembre de *Nouvelles Indiennes*. Deux sujets me préoccupent particulièrement: A) Les statuts des enfants indiens et B) L'héritage des terres acquises par traités.

La politique de changement

exposée dans *Nouvelles Indiennes* oblige tous les Indiens à faire connaître à leurs représentants au gouvernement, leurs besoins, leurs volontés et leurs ambitions concernant les changements inabordable qui sont proposés.

Je compte faire connaître mes points de vue aux membres de la FIM (Fraternité des Indiens du Manitoba), ici, à Winnipeg, au chef de ma réserve et à mon Conseil de bande et j'espère avoir la possibilité de discuter les propositions avec des membres du Parlement.

Sincèrement vôtre
John Olsen

#2023

Membre de la bande Peguis



La marmite indienne

OURS AU BARBECUE

- | | |
|--|---|
| 3 lb de steak d'ours coupé en cubes de deux pouces | 1 oignon en dés |
| 1 tranche de lard salé découpée | 1 c. à table de jus de citron frais, congelé ou en conserve |
| 1 tasse de ketchup | 1 c. à thé de sel |
| 1/3 tasse de sauce à steak | 1 c. à table de poudre chili |
| 2 c. à table de vinaigre d'estragon | |

1. Enlever tout le gras des steaks d'ours et couper les tranches en cubes de deux pouces.
2. Brunir les cubes de steak avec le lard salé dans une poêle épaisse.
3. Mettre les cubes dans une cocotte.
4. Ajouter les autres ingrédients dans la poêle et amener à ébullition en brassant sans arrêt.
5. Verser la sauce sur les cubes de viande dans la cocotte.
6. Couvrir et cuire au four deux heures au moins, à 325°F, en brassant de temps en temps jusqu'à ce que la viande soit tendre.

STEAKS D'OURS

- | | |
|---|----------------------------------|
| 4 steaks d'ours de 1 1/2 pouce d'épaisseur | 1/2 tasse d'huile végétale |
| 1 gros oignon tranché | 1 c. à table d'épices à marinade |
| 1/2 tasse de vinaigre | 1 c. à table de sel |
| 1/2 tasse d'eau | Sel et poivre |
| 1 c. à table de graisse ou de gras de boeuf | |

1. Enlever tout le gras des steaks et bien les rincer.
2. Déposer les steaks dans un bol en verre ou en terre cuite, ajouter l'oignon, le vinaigre, l'huile, l'eau, les épices et le sel, puis laisser mariner au moins 24 heures dans le réfrigérateur en retournant les steaks à l'occasion.
3. Retirer les steaks, égoutter et sécher à l'aide d'un papier absorbant.
4. Chauffer une poêle épaisse et en enduire le fond de graisse.
5. Cuire les steaks en ajoutant juste assez de graisse pour qu'ils ne collent pas et en les retournant souvent. Ajouter du sel et du poivre au goût. Quatre portions.

Petites nouvelles...

VANCOUVER (C.-B.) — Une compagnie japonaise, la B.B. and K Leasing Ltd, prendra possession d'un magasin d'artisanat indien — le **Trapper's Shack** (atelier du trappeur).

Il s'agit d'une des 23 entreprises dont la prise de contrôle a été approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger (chargée d'étudier les propositions de pays étrangers pour s'assurer qu'elles favorisent effectivement l'économie du pays).

WINNIPEG — Les chefs de trois organismes indiens des provinces des Prairies ont réclamé la démission de Mme Monique Bégin, ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social.

L'un des chefs, Lawrence Whitehead, affirme que le gouvernement manque à l'engagement qu'il avait pris de ne pas confier aux provinces la responsabilité des Indiens assujettis aux traités. Le transfert avait été proposé en 1969 dans le Livre blanc sur la politique gouvernementale.

OTTAWA — Un député libéral fédéral a dû présenter des excuses pour avoir insulté un groupe de chefs des Maritimes

en leur suggérant de "coiffer leurs plumes" pour rencontrer le ministre de la Santé, Monique Bégin.

La remarque venait de M. Ken Robinson, secrétaire parlementaire de Mme Bégin.

QUÉBEC — Le premier ministre provincial, M. René Lévesque, a promis que le Québec protégerait les droits et la culture des Indiens autochtones de la province et favoriserait leur épanouissement, s'il devenait un état souverain.

S'adressant à une délégation de 150 Indiens venus de diverses réserves, M. Lévesque a rappelé que la dernière réunion similaire s'était tenue en 1701, alors que les représentants des colonies françaises et ceux des diverses tribus de la province s'étaient rencontrés pour signer un traité de paix.

ALBERTA — Quatre familles crises de Fort Chipewyan se sont installées dans le parc national de Wood-Buffalo, sur une terre de 18 000 acres qu'elles considèrent leur revenir de droit, en vertu du traité signé en 1899 avec le gouvernement fédéral.